



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Bureau syndical du 28 novembre 2019

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2019

page 1

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

pages 15

- Séance du 28 novembre 2019

ARRETES

pages 101

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU BUREAU SYNDICAL
DU 10 OCTOBRE 2019**

PRÉSENTS

M. GAUTIER	Président	Paris Ouest La Défense
M. BEGUE		Paris
M. BERTHAULT		Paris
Mme BERTHOUT		Paris
M. BESNARD	Vice-Président	Grand Orly Seine Bièvre
M. BOYER	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
M. CARVALHO		Grand Orly Seine Bièvre
M. CESARI		Paris Ouest La Défense
M. COUMET	Vice-Président	Paris
M. DAGNAUD	Vice-Président	Paris
M. DELANNOY	Vice-Président	Plaine Commune
M. DUCLOUX		Paris
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
M. HELARD		Paris
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
M. MARSEILLE	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
M. MERIOT		Boucle Nord de Seine
Mme SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris
M. VESPERINI	En suppléance de Mme DE CLERMONT- TONNERRE	Paris

ABSENTS EXCUSÉS

Mme BARATTI-ELBAZ		Paris
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
M. BRILLAULT	Vice-Président	Versailles Grand Parc
M. CACACE		Grand Paris Grand Est
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
Mme CROCHETON		Paris Est Marne et Bois
M. DAGUET		Paris
Mme GOUETA		Boucle Nord de Seine
Mme HARENGER		Est Ensemble
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris
M. SCHOSTECK	Vice-Président	Vallée Sud Grand Paris
M. TREMEGE		Paris
Mme VALLS	Vice-Présidente	Est Ensemble

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. BOUYSSOU	Grand Orly Seine Bièvre	a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER	Plaine Commune	a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. LAGRANGE	Est Ensemble	a donné pouvoir à M. BESNARD

Le Président ouvre la séance, énonce les pouvoirs et remercie les délégués de leur présence fidèle.

Ces derniers seront invités à délibérer sur l'engagement d'un protocole de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignation qui, au travers de la Banque des Territoires, apporte son soutien aux solutions innovantes. Le programme d'investissement du Sycatom nécessite le recours à un niveau d'emprunt important, que justifie le partenariat.

Il conviendra également d'approuver, dans le cadre du barème F et de l'appel à projets organisé par CITEO, le démarrage de l'extension des consignes de tri sur les territoires de Vallée Sud - Grand Paris, Grand Orly Seine Bièvre, Paris Est Marne et Bois, Grand-Paris-Seine-Ouest, Paris Ouest La Défense et Versailles Grand Parc. Quasiment tous les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) adopteront l'extension des consignes de tri. Dans cette perspective, le Sycatom va finaliser l'adaptation du centre de tri de Nanterre aux nouvelles consignes et s'engage avec la Ville sur une nouvelle convention de qualité environnementale.

Le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, présenté par le Gouvernement est passé en première lecture au Sénat et a été profondément amendé, à l'initiative de la sénatrice des Yvelines Marta DE CIDRAC ; ses amendements ont supprimé la consigne de tri telle que prévue par la ministre, à l'unanimité des voix moins une abstention. Le Sénat, dans sa diversité, a parfaitement reçu le message et les propositions d'amendement émises par le Sycatom et les autres collectivités contre l'instauration de la consigne par recyclage des emballages de boissons en plastique.

En matière de consigne, la récente directive européenne Single Use Plastics a fixé un objectif de 90% de collecte de bouteilles en plastique d'ici 2029. Aujourd'hui, ce taux se situe en France à 57%. Les professionnels du secteur (Coca-Cola, Pepsi, Nestlé, Danone), soutenus par CITEO se sont regroupés au sein d'un « collectif boissons ». Ces acteurs sont favorables à l'instauration d'une consigne permettant d'atteindre le taux de 90%.

De leur côté, les collectivités ont été rejointes par les professionnels du recyclage via leur fédération FEDEREC, qui ont pointé le signal négatif que représente cette consigne de recyclage. Depuis 25 ans, les industriels s'acquittent en effet d'écocontributions volontaires en fonction du nombre et du poids des emballages produits, selon le principe du « pollueur payeur ». Si la consigne venait à se substituer à ces écocontributions, le nombre et le poids des emballages ne seraient de fait plus régulés. La démarche reviendrait à accorder tacitement aux producteurs une permission de produire plus et donc de polluer davantage.

Depuis l'instauration de la consigne en Allemagne, le volume des plastiques à usage unique a augmenté de 60%. Il s'agit donc d'une très belle affirmation, mais qui cache une toute autre réalité.

Pour sa part, le Sycatom demande la limitation programmée de tous les plastiques à usage unique. S'agissant du verre, près de 90% des tonnages sont recyclés sans aucune consigne.

Il semble donc opportun de privilégier une consommation plus traditionnelle plutôt que d'inventer de nouveaux plastiques tels que les PET opaques à usage unique, non recyclables, qui contribuent à polluer l'environnement.

Pour rappel, 20 milliards d'unités d'emballages boissons, dont les trois quarts sont des plastiques, débarquent annuellement sur le marché français. Il sera plus facile d'atteindre les 90% de collecte lorsque les emballages auront diminué de moitié.

D'autres sujets de désaccord entourent la consigne, dont l'incertitude sur les recettes et soutiens versés par CITEO aux collectivités à propos des tonnages dits de boissons ; CITEO souhaite se

désengager de ce volet de soutien. Les matières pour lesquelles la consigne est envisagée sont celles dont le prix de vente est le plus élevé : 210 €/t pour les plastiques, 234 €/t pour les métaux.

Il resterait aux collectivités finalement à traiter les matières affichant un prix moyen quatre fois plus faible, avec une tendance à la baisse. Les producteurs de déchets plastiques continueront donc de réaliser de bonnes marges alors que les centres de tri recevront des produits ne faisant l'objet d'aucun accompagnement financier.

De la même manière, les soutiens de CITEO aux plastiques et à l'aluminium s'établissent respectivement à 660 €/t et 400 €/t tandis que les cartons, journaux et magazines sont soutenus à 150 et 80 €/t. Une fois de plus, les flux les mieux rémunérés sortiraient du périmètre du service public de DMA. Les industriels profitent du marché alors que les collectivités le subissent. Les centres de tri perdraient 8% de leur tonnage entrants, 25 à 30% de leurs recettes de ventes de matières et 50% de leurs recettes de soutien au tri. Il convient de rappeler que les collectivités ont consenti des investissements importants sur leurs centres de tri en faveur de l'extension des consignes. Pourtant, il leur est proposé aujourd'hui de recevoir moins de stocks de plastiques et de métaux canettes. Les ventes de matières et les soutiens sont également appelés à baisser. En conclusion, le contribuable sera une nouvelle fois mis à contribution.

Depuis l'extension des consignes de tri, sur les neuf premiers mois de l'année, les quantités de collectes sélectives ont progressé de 6%. Du fait de la campagne médiatique accrue et d'un effet d'entraînement, l'augmentation simulée de 2019 par rapport à 2018 laisse apparaître 6% supplémentaires (+ 11 000 tonnes) sur le territoire du Sycdom, soit 1 700 tonnes de PET par rapport à 2018 et 4 400 tonnes s'agissant des autres plastiques rigides. Les effets de l'extension sont bien visibles et ne doivent pas être cassés à travers la consigne.

Le seul impact positif serait l'augmentation de la densité de la collecte, et donc la réduction du volume en amont du tri.

Les points négatifs concernent notamment :

- la confusion sur le geste de tri, entraînant une baisse de la qualité des collectes sélectives entrantes,
- la réduction du débit de traitement de 7 à 10% en tonne/heure, pour ne pas saturer les lignes fibreuses et maintenir la qualité sortante de ces flux,
- l'augmentation du nombre de trieurs pour maintenir la qualité sur le flux du fait du changement de la composition et du process,
- le maintien du foncier pour le stockage aval des flux et des plastiques en quantités très faibles,
- l'augmentation relative à la dangerosité du flux d'aluminium,
- la recyclabilité incertaine du flux sortant des barquettes (PET clair et PET foncé).

Le besoin de financement minimum s'établirait entre 40 et 60% du coût net du traitement de la collecte sélective, à financer sur la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, soit un surcoût de traitement à la tonne de 50 à 70%.

Sachant que la TGAP va passer de 3 € aujourd'hui pour les usines à valorisation énergétique performantes à 15 € en 2025. Il restera 30 M€ supplémentaires à financer. Le Sycdom préconisa de

mener une action sur les déchets dits « hors foyer ». Le gisement national de bouteilles de boisson en PET consommées hors domicile est estimé à 50 000 tonnes/an. Les touristes, dont le nombre dépasse les 40 millions en 2018, contribuent également à ce gisement, à hauteur de 7 000 tonnes/an supplémentaires. Ce gisement n'entre pas dans le périmètre de gestion du service public. S'il était capté, il permettrait d'augmenter le taux de recyclage des bouteilles en PET de 75% sur le territoire métropolitain.

Il conviendra de faire preuve de vigilance lors de la première lecture à l'Assemblée nationale, puisque la ministre Brune POIRSON a d'ores et déjà déclaré qu'elle réintégrerait le texte relatif à la consigne dans le projet de loi. Le Sénat adopte généralement une vision technique, des territoires. L'Assemblée, plus politique, soutient de son côté la proposition d'une de ses ministres et le gouvernement.

Autre projet de loi en discussion, l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique. Les deux rapporteurs, les sénateurs Mathieu DARNAUD et Françoise GATEL, ont souhaité auditionner tous les présidents des grands syndicats d'Ile-de-France, même si aucune partie du projet ne concerne directement la Métropole de Paris et les EPT. Ces rencontres devaient permettre de connaître la position de chacun sur la réforme constitutionnelle qu'il conviendrait d'appliquer.

Le Président remercie tous les élus du territoire qui participent aux réunions du comité de pilotage du schéma de coordination des territoires en partenariat avec la Région Ile-de-France et l'Etat, et rappelle que le Préfet de Région a demandé au Syctom d'être l'animateur d'une réflexion et de propositions sur l'harmonisation de la gestion des déchets. Le 26 septembre 2019, un accord de cadrage général a été passé sur la démarche, la méthodologie de travail et les modes de recensement des informations. Des entretiens thématiques seront organisés avec chacun des territoires afin d'identifier, à la fin novembre, les organisations opérationnelles de gestion des déchets et d'élaborer un diagnostic final. Les premiers retours des entretiens feront l'objet de séances de travail le 8 novembre et le 19 décembre. La démarche visant à une meilleure harmonisation se poursuivra après les élections municipales.

Il faut rappeler que le mille-feuilles parisien est composé de 5 couches : la Région, la Métropole, le Département, les EPT et les communes. On a assisté à une perte de compétences et de moyens des communes, regroupés vers les EPT (qui ne sont pas des EPCI) et la Métropole.

Monsieur le Président termine son intervention par la présentation de Madame Marie-Pierre MARTINET, nouvelle Directrice Générale Adjointe en charge du « Grand défi ».

Madame MARTINET rappelle avoir été élue au Conseil de Paris de 2001 à 2008, avant de diriger le Planning familial pendant 8 ans. Ayant exercé des fonctions en cabinet à la Mairie de Paris pendant quelques mois, elle s'implique désormais au Syctom depuis bientôt un an, dans le cadre du lancement du « Grand défi ».

Monsieur le Président ajoute que le « Grand défi » consiste à absorber la réduction d'Ivry de 700 à 350 000 tonnes.

Monsieur CESARI estime qu'il serait utile que les élus du Syctom disposent d'un mémo au sujet de la consigne. Dans l'inconscient collectif, cette notion de consigne revêt un caractère positif et répond même à une idée d'économie générale. Or, le processus envisagé contribuera à davantage de pollution et représentera *in fine* un coût pour le contribuable.

Monsieur VESPERINI propose que le mémo intègre également une information relative au recul de la recherche sur le plastique et le polymère qu'entraînerait la nouvelle loi. Il ajoute qu'il trouve la position du Gouvernement peu compréhensible. Ce dernier semble prêt à faire évoluer le texte ainsi

que ses positions quant à la consigne, tout en affirmant vouloir garder une ligne ferme face aux élus locaux. Le but de cette remarque étant de connaître les possibilités à faire avancer les intérêts des collectivités.

Monsieur LORENZO indique que le texte, tel que ressortit du Sénat est différent de la loi sur de nombreux points et que le Syctom reste dans l'attente de débats à l'assemblée nationale.

Monsieur LEGARET regrette pour sa part le mensonge qui entoure l'utilisation du mot « consigne ». Les consommateurs estiment à tort que les bouteilles rapportées feront l'objet d'une nouvelle distribution commerciale. Or, elles seront déchirées et viendront augmenter les volumes de plastiques. Cette désinformation, orchestrée par le Gouvernement, mérite d'être dénoncée, à travers la publication d'une tribune dans un quotidien. Il faudrait trouver une formulation « choc » pour dénoncer ce mensonge.

Monsieur le Président constate qu'il est difficile, pour un président de syndicat, d'expliquer aux médias les répercussions d'un tel projet. Néanmoins, la prochaine Université des Maires des Yvelines et des Hauts-de-Seine permettra d'aborder franchement le sujet et de faire part d'une argumentation solide.

1 : Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau du 23 mai 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 23 mai 2018 est approuvé à l'**unanimité** des voix, soit 22 voix pour.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

2 : Protocole de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur GONZALEZ indique que le protocole de partenariat vise à formaliser l'ensemble des axes de coopération entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), sous sa déclinaison Banque des Territoires, et le Syctom. Ce partenariat repose sur la notion d'attractivité à travers le soutien au plan pluriannuel d'investissement du Syctom. La Caisse des Dépôts cible une enveloppe de 200 M€ susceptible d'être octroyée au Syctom, dès lors que les conditions de marché le justifient. Pour information, la CDC ne propose pas forcément les conditions financières les plus intéressantes en termes de taux, mais elle offre d'autres avantages, comme la mobilisation sur une longue période, jusqu'à 40 ans, en cohérence avec la durée d'amortissement des installations du Syctom.

Le protocole intègre d'autres opportunités de coopération, dont la possibilité pour la CDC d'apporter des fonds propres dans des marchés de partenariats (DSP), à l'instar de la SEMARDEL. La CDC sollicite régulièrement le Syctom sur des projets autour des outils d'économie mixte. La Caisse des Dépôts peut également s'impliquer dans la conduite de projets.

Monsieur le Président précise que le Syctom, au lendemain des élections municipales, devra définir son nouveau plan pluriannuel d'investissement, susceptible d'évoluer en fonction des taxes appelées à impacter les principaux syndicats.

La délibération n° B 3516 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.

3 : Adhésion à l'ACPUSI

Monsieur GONZALEZ explique que cette association regroupe des collectivités utilisatrices des mêmes outils informatiques (comptabilité et ressources humaines) que ceux du Syctom. Le souhait

est de peser sur les éditeurs de logiciels, en termes de prix et de développement. Le montant de la cotisation annuelle est de 830 euros.

La délibération n° B 3517 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.

GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

▪ BLANC-MESNIL

4 : Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono attributaire pour le gardiennage de la parcelle DY7 à Aulnay-sous-Bois

Monsieur LORENZO rappelle qu'il a été envisagé, lors d'une précédente mandature, de procéder à l'installation d'une unité de méthanisation, en partenariat avec le SIAAP. Le projet n'a pas abouti et le Sycdom doit continuer d'assurer le gardiennage de la parcelle. Le prestataire actuel, l'UGAP, ne fournissant pas l'ensemble des prestations, il est donc proposé de lancer un appel d'offres, qui visera également à réduire les coûts.

Pour rappel, le site ne peut pas être utilisé, du fait de son enclavement derrière une parcelle du Département. Les négociations se poursuivent néanmoins avec le Département.

Monsieur BESNARD s'enquiert sur la durée envisagée du gardiennage et le devenir du terrain.

Monsieur LORENZO répond que le Sycdom attache la plus grande importance à ses positions géographiques (peu nombreuses), dont celle d'Aulnay-sous-Bois. Le terrain considéré aujourd'hui comme un bien patrimonial du Sycdom en l'absence de projet, continue d'être entretenu en vue d'accueillir un futur projet. Des travaux avaient été engagés par les prédécesseurs ; il y a un sujet d'utilisation des fonds publics et de propriété qui est complexe.

Monsieur CARVALHO demande où se trouvent les accès au terrain, et s'il est nécessaire de le garder en raison de son enclavement.

Monsieur LORENZO explique que la parcelle s'apparente à une cuvette, entourée d'un gigantesque talus. Y accéder suppose de traverser le terrain du Département, qui accueille une station d'épuration, mais dont une partie, toujours libre, permettrait le passage. Certaines personnes jetaient leurs immondices depuis le talus dans la cuvette. Le premier nettoyage avait coûté 1 M€ au Sycdom.

Monsieur le Président ajoute que le projet de méthanisation a été abandonné, du fait des refus exprimés par les maires concernés.

Monsieur LORENZO indique que le terrain n'est aujourd'hui pas commercialisable à cause de la parcelle d'accès, que ne souhaite pas vendre le Département. A l'époque où il a été acheté, il était prévu que le Département vende sa parcelle.

Monsieur BOYER précise qu'à l'époque le dossier avait été fait en partenariat avec l'ancien maire du Blanc-Mesnil qui était également président du Département.

La délibération n° B 3518 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.

▪ ÉTUDES, CONTROLES, TRAVAUX MULTI CENTRE

5 : Adhésion à l'association RISPO

Monsieur LORENZO rappelle que le Syctom s'implique dans la collecte et le traitement des biodéchets. À ce titre, le Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques (RISPO) organise des séminaires et met à disposition une plateforme d'échanges relative aux déchets organiques. Il est prévu que le Syctom puisse y adhérer, à l'instar du SIAAP et du SIGEIF. L'adhésion annuelle s'élève à 200 € HT.

La délibération n° B 3519 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.

EXPLOITATION

6 : Autorisation de lancer et signer un marché pour le transport, le traitement et la validation de mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII

Madame BOUX indique que deux des quatre marchés relatifs au traitement des mâchefers de l'usine Ivry-Paris XIII arrivent prochainement à échéance. Le volume maximal sur quatre ans de chacun des lots s'établit à 150 000 tonnes. L'estimation financière s'élève à 10 M€ HT.

Monsieur LEGARET rappelle que le transport des mâchefers, qui n'est soumis à aucune urgence, dépend de la voie fluviale.

Madame BOUX indique que le transport par voie fluviale des mâchefers permet d'aller plus loin que le périmètre francilien et d'aller sur des installations situées vers Rouen, le Havre, villes d'activités industrielles importantes.

La délibération n° B 3520 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.

7 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n°2 au marché n°18 91 057 relatif à la conception-réalisation-exploitation-maintenance pour l'adaptation du centre de tri de Nanterre

Madame BOUX rappelle que les échanges avec la Mairie de Nanterre ont permis d'aboutir à la signature d'une convention. Ce temps administratif a contribué à décaler le démarrage des travaux et il convient par conséquent d'indemniser le prestataire, qui continue de réceptionner et de trier les collectes sélectives. Il est donc proposé, à travers l'avenant, d'établir les modalités d'indemnisation relatives à la période transitoire avant travaux.

La délibération n° B 3521 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.

8 : REP Emballages – Approbation de l'extension des consignes de tri

Madame BOUX indique que l'extension permet aujourd'hui de déposer dans le bac des recyclables l'ensemble des emballages, hors verre, en plus des flacons en plastique. À la date du 1^{er} janvier 2020, les territoires du Syctom devront adopter ces nouvelles modalités.

Monsieur LORENZO ajoute que les territoires s'impliquent avec deux ans d'avance par rapport à la loi.

Monsieur le Président incite les élus locaux membres du Syctom à sensibiliser les habitants sur l'extension des consignes de tri. Il a été choisi de privilégier une démarche simple : tous les emballages, à l'exception du verre, se destinent au bac à couvercle jaune. Les centres se chargeront du tri et de la valorisation.

Monsieur BESNARD souhaite recevoir des précisions sur le dispositif de communication à destination des élus.

Madame BOUX répond que le Sycotm met à disposition différents outils et supports (flyers, articles prêts à être publiés, actualisation du Mémo Tri...). Il est également possible de recourir aux écoanimateurs, notamment au début de la démarche. Le déploiement global de l'extension des consignes de tri initié par le Sycotm, en avance de deux ans, contribuera aussi à assurer une publicité plus large.

Le dossier remis aux élus intègre les premiers résultats de l'opération, sept mois après son lancement. Il en ressort une augmentation de 6% des volumes des collectes sélectives. Cet argument peut être repris pour sensibiliser les habitants des territoires concernés.

Enfin, l'information et les différents témoignages peuvent être diffusés sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Président estime que les mairies se doivent, en parallèle, d'inventer une communication adaptée à leur périmètre, avec le soutien du Sycotm. Par ailleurs, l'augmentation du nombre des bacs jaunes doit s'accompagner de la réduction de tous les autres.

Madame BOUX reconnaît que les déchets recyclables, dont le poids reste modeste, représentent un volume foisonnant et contribuent à remplir les bacs jaunes rapidement.

Monsieur le Président propose d'acheter une page dans *Le Parisien* afin d'apporter toute la communication nécessaire aux Franciliens, au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur LEGARET dit approuver la démarche, à la condition que le texte intègre des éléments de pédagogie liés aux gestes utiles.

Monsieur CARVALHO demande si le Sycotm peut s'engager en matière de communication sur les bons réflexes à adopter ou les initiatives relatives au recyclage. À Rome, par exemple, déposer sa bouteille en plastique dans une machine permet de récupérer un ticket de métro.

Monsieur le Président répond que les résultats de cette opération ont été assez décevants.

Monsieur LORENZO explique que la page appelée à être publiée dans *Le Parisien* se voudra pédagogique, selon le dogme suivant : « Il vaut mieux trier plus, quitte à se tromper, que trier moins. »

Le sujet que soulève Monsieur Carvalho est celui de la consigne hors foyer, susceptible de générer une récompense. En revanche, il ne doit absolument pas percuter la problématique de la consigne.

Monsieur CARVALHO regrette le retard pris par les grandes villes françaises. À Montréal, des poubelles favorisant le tri (papier, plastique, ordures...) sont à la disposition des passants. À Paris, ces déchets ne sont pas triés et finissent par être brûlés.

Monsieur le Président répond que la communication et les démarches doivent correspondre à une volonté commune des acteurs en charge des déchets (mairies, territoires, Sycotm). Le souhait est effectivement d'installer des corbeilles dédiées au tri, comme dans les rues de Dubaï, par exemple.

La délibération n° B 3522 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.

9 : Approbation et autorisation de signer la convention d'application de la convention d'entente entre le SMDO et le Sycotm

Madame BOUX précise que le SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) dispose d'un centre de tri d'une capacité de 75 000 tonnes à Villers-Saint-Paul, dont une installation de valorisation énergétique qui doit prochainement faire l'objet de travaux.

La démarche vise à répondre au souhait de coopération et d'optimisation technique et financière des deux syndicats, à travers la mutualisation des moyens et des ressources. La première convention porte sur les OM et la seconde s'attache aux collectes sélectives. Les modalités financières interviennent sous forme de participations financières : du Syctom vers le SMDO en cas d'apport de collectes sélectives, et du SMDO vers le Syctom en cas d'apport d'ordures ménagères.

Une action commune sera également menée en faveur de l'utilisation des mêmes véhicules dans le cadre des frets retour des ordures ménagères envoyées par le SMDO, et des collectes sélectives envoyées par le Syctom.

Le Président ajoute que cela avait déjà été fait avec les 16 syndicats de la grande couronne parisienne, et que la volonté était d'aller au-delà de ces frontières de la région, comme le montre ce partenariat avec l'Oise.

La délibération n° B 3523 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.

10 : Approbation et autorisation de signer la convention relative à la construction et l'exploitation du centre de collectes sélectives de Nanterre

Madame BOUX précise que cette convention a déjà été évoquée par Monsieur le Président, suite aux échanges avec le Maire de Nanterre sur l'ensemble des sujets relatifs aux impacts environnementaux.

Monsieur le Président se félicite de l'accord obtenu et rappelle que les maires restent toujours à l'origine des initiatives et des décisions. Rien ne sera fait contre eux.

La délibération n° B 3524 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.

11 : Adhésion du Syctom à l'Association Nationale pour l'utilisation des Graves de Mâchefers en travaux publics (ANGM)

Madame BOUX indique que l'ANGM présente l'intérêt de regrouper des sociétés utilisatrices de mâchefers. Le Syctom pourra ainsi mieux connaître les débouchés et les contraintes du marché. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 3 000 €.

La délibération n° B 3525 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.

MOBILISATION PUBLICS ET TERRITOIRES

12 : Approbation des dossiers de subvention proposés par la commission Animation du territoire

Monsieur MERIOT signale que treize dossiers de subvention ont été proposés par la commission Animation du territoire. Ils portent sur diverses actions de réduction des déchets en direction des collectivités et des associations. Le montant global s'inscrit à 530,14 k€.

Monsieur le Président félicite le travail et le sérieux de ces commissions et propose de répondre à la question posée par un élu au sujet des parts de fonctionnement et d'investissement relatives à la subvention versée à la Textilerie.

Monsieur LORENZO répond qu'il s'agit d'une erreur commise par l'Administration, qui a placé la somme de 4 800 € dans une section d'investissement, alors qu'il s'agissait bien de fonctionnement et de soutien à la formation.

La délibération n° B 3526 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.

13 : Approbation des dossiers de subvention proposés par la commission Efficience du tri

Monsieur MERIOT rappelle que deux interrogations ont été soulevées au cours de la commission. La première consiste à savoir si le Sycotom peut subventionner une autre collectivité comme le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis. La délibération du 15 juin 2015, qui régit les règles d'attribution de subventions, autorise effectivement le Sycotom à accorder une subvention à un Conseil départemental.

La deuxième concerne les différences de coûts des tables de tri dans les écoles. L'explication repose sur l'agencement des établissements, les priorités d'évacuation et les questions ergonomiques s'agissant du personnel.

Enfin, une rectification de 4 700 € (sur un montant de 337 288 €) entre l'investissement et le fonctionnement a été apportée au dossier du CD 93.

Monsieur BOYER constate que les EPT du territoire relevant du Conseil départemental du 93 ne sont pas informés, ou partiellement, des actions menées par l'institution dans les collèges en matière de tri. Lorsque le CD 93 émet une demande globale pour l'ensemble du département de la Seine-Saint-Denis, il ne cherche pas à savoir si tel ou tel collège dépend du territoire du Sycotom ou du SIETREM. Le souhait étant de ne pas financer des équipements de tri pour des collèges dépendant d'un autre syndicat.

Madame MARTINET précise que la couverture est d'ailleurs passée de 39 collèges à 38.

Monsieur le Président rappelle que tout élu appelé à voter une subvention en faveur de sa commune ne participe pas au scrutin.

La délibération n° B 3527 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.

14 : Approbation et autorisation de signer une convention de partenariat avec l'AVPU pour les 4^e Rencontres Européennes de la Propreté Urbaine

Madame MARTINET indique que l'objectif de l'AVPU consiste à faire progresser la propreté urbaine et en favoriser la perception par les citoyens. Les Rencontres sont organisées tous les deux ans et les prochaines se tiendront les 27 et 28 novembre 2019. Elles permettront notamment de lancer le réseau des acteurs de la propreté urbaine. Il est proposé de renouveler le soutien du Sycotom cette année aux Rencontres, à hauteur de 12 k€.

Monsieur le Président constate la proximité des sujets qui existe entre la collecte des ordures ménagères et la propreté urbaine.

La délibération n° B 3528 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.

15 : Approbation du règlement du concours « Design Zéro Déchet »

Madame MARTINET rappelle que l'édition 2019 du concours a suscité de très nombreuses candidatures. La thématique 2020 est « la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration

commerciale (sur place, à emporter et restauration rapide) ». Les parrains seront François Pasteau, un chef engagé dans la réduction des déchets alimentaires, et Germain Bourré, designer. Les partenaires de l'édition de cette année seront le GNI-Synhorcat et la SEMMARIS, entreprise en charge du Marché de Rungis. L'idée est de travailler de la production au service dans la restauration commerciale.

Des séminaires d'introduction et de suivi du projet ont lieu jusqu'à fin janvier 2020. Le dépôt des dossiers devra intervenir avant la mi-février 2020. Le jury sera organisé en avril, avec une remise des prix en juin. Trois projets seront récompensés, à hauteur de 5 000, 2 000 et 1 000 €. Un prix spécial du Syctom sera également attribué (5000€). Le Syctom accompagne les lauréats des années précédentes, notamment dans la concrétisation de leurs projets.

Monsieur LEGARET dit vouloir s'abstenir, ne partageant pas le concept de « zéro déchet » dès lors que tout être vivant génère des déchets.

La délibération n° B 3529 est adoptée à la majorité, avec 21 voix pour et 1 abstention.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONEL

16 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur LORENZO souligne que le nouvel organigramme du Syctom a été joint au dossier des élus, qui met en évidence la nouvelle DGA Mobilisation Publics et Territoires.

Les modifications d'effectifs doivent permettre les promotions, les avancements et les recrutements de contractuels lorsqu'il n'est pas possible de faire appel à des fonctionnaires. Les créations de postes à prendre en considération sont les suivantes :

- un poste d'ingénieur général,
- un poste d'administrateur hors classe,
- deux postes d'ingénieur principal,
- deux postes d'ingénieur,
- un poste d'attaché.

Les effectifs du Syctom ne varient pas, ils restent à ce jour à 131 postes. Il ne s'agit que de créer les cadres d'emploi correspondants aux évolutions de carrière et aux recrutements.

La délibération n° B 3530 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.

17 : Autorisation de signer l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la maintenance de l'application logicielle Mezzoteam avec la société Prosys

Monsieur GONZALEZ explique que l'application Mezzoteam est notamment utilisée par les ingénieurs des services techniques pour suivre les travaux et partager les plans avec les partenaires et prestataires. La consultation se veut sans publicité ni mise en concurrence, car l'application est uniquement développée par la société Prosys. Le Syctom s'inscrit en lien unique et bilatérale avec Prosys, ce qui ne facilite pas les négociations, mais certaines améliorations majeures ont quand même pu être intégrées à l'outil.

La délibération n° B 3531 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.

En l'absence de questions diverses, le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

AVIS DE REUNION

La séance du Bureau syndical du Sycotom se tiendra :

Jeudi 28 novembre 2019 à 9 h 30

**A l'Hôtel de Ville
Salle de Commission
5 rue Lobau
75004 PARIS**

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau syndical du 10 octobre 2019
- 2 Approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale
- 3 Autorisation de signer une convention avec le F3E relative à l'évaluation du dispositif de solidarité internationale engagé par le Sycotom depuis 2015

Affaires Budgétaires

- 4 Autorisation de signer une convention de versement de subvention avec la Région Ile-de-France pour le financement du projet de recherche de revalorisation des mâchefers

Gestion du Patrimoine Industriel

Isséane

- 5 Autorisation de résilier le marché n° 18 91 022 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation du centre de tri Isséane en un centre de transfert de biodéchets et collectes sélectives

Paris XVII

- 6 Autorisation de signer une convention de coopération avec le SIPPAREC pour le suivi de l'installation de production d'énergie photovoltaïque pour le centre de tri Paris XVII

Saint-Ouen

- 7 Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 046 : Missions de coordination OPC général « Interfaces chantier » « Intégration Urbaine – Requalification du traitement des fumées avec optimisation énergétique – Rénovation de la TER et travaux connexes
- 8 Autorisation de lancer et de signer un appel d'offre ouvert pour la mise en place et le suivi d'un dispositif d'identification des sources d'odeurs de l'usine de Saint-Ouen

Etudes, contrôles, travaux multi centre

- 9 Autorisation de lancer et signer un accord-cadre multi attributaire pour des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Exploitation

- 10 Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2014 20 508 pour l'exploitation des déchèteries mobiles du Sycotom
- 11 Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 au contrat CAP 2022 barème F de la filière REP Emballages relatif à la modification des standards matériaux applicables ainsi qu'aux modalités de reprise du standard plastique « flux développement »
- 12 Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention 15 12 82 de coopération intersyndicale Sycotom - Sitru
- 13 Délibération portant rectification de la délibération n° B 3488 du 23 mai 2019 : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour la réception et le traitement des collectes d'objets encombrants du Sycotom s'apparentant à des déchets de chantier – Secteur Nord
- 14 Autorisation de lancer et de signer un appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de tri de collecte sélectives de Sevrans
- 15 Autorisation de lancer et de signer un appel d'offres ouvert pour le démantèlement et la valorisation des matelas issus du tri des objets encombrants du Sycotom

Mobilisation Publics et Territoires

- 16 Approbation des dossiers de subvention proposés par la Commission Animation du Territoire
- 17 Approbation des dossiers de subvention proposés par la Commission Efficience du Tri

Affaires Administratives et Personnel

- 18 Modification du tableau des effectifs
- 19 Télétravail : passage à une phase 2
- 20 Régime indemnitaire : application du RIFSEEP
- 21 Adhésion à la convention de participation pour le risque santé
- 22 Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 3 au protocole d'accord concernant la parcelle J n° 11 à Saint-Ouen
- 23 Acquisition de la parcelle J n° 11 sise 21 quai de Seine à Saint-Ouen sur Seine

**DELIBERATIONS BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° B 3546

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris – Salle de Commission – 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 novembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	19 novembre 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. BEGUE	Mme KELLNER
M. BOYER	M. LAGRANGE
M. CACACE	M. LEGARET
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. CESARI par Mme DESCHIENS
Mme HARENGER par M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	M. DUCLOUX
Mme BARODY-WEISS	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	M. HELARD
Mme BERTHOUT	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. SANTINI
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. GAUTIER

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission Solidarité et Coopération Internationale réunie le 13 novembre 2019 a émis un avis favorable à la présentation des sept projets suivants au Bureau syndical :

❖ Filière soutenable de valorisation des DEEE (Cameroun) par La Guilde Européenne du Raid

Les D3E sont des déchets hautement toxiques en croissance exponentielle. Les pays du Sud, en forte croissance, victimes d'un trafic international de ces déchets et où le traitement se résume à des pratiques informelles nocives, en sont les premières victimes.

Le projet a pour objectif de démontrer que la valorisation soutenable des D3E peut, dans certaines conditions, être viable dans le contexte des pays en développement. Pour cela, il développe dans les villes de Yaoundé et Douala une activité soutenable et reproductible de collecte et traitement de D3E, à échelle industrielle, une première sur le continent Africain. Il joue aussi un rôle d'accélérateur pour la mise en place des cadres légaux structurants nécessaires au développement harmonieux de cette activité.

Le projet apporte au secteur des D3E de nombreuses innovations, parmi lesquelles un business model viable, un volet de recherche et développement ou encore un partenariat vertueux avec les acteurs informels de la récupération.

Sa mise en œuvre s'appuie sur un consortium d'experts, de solides partenariats avec le gouvernement et les collectivités locales et 6 années de phase pilote. Son budget global est de 6.000.000 euros pour une durée totale de 5 ans.

Le Sycotom a apporté un soutien financier au projet pour les années 1 et 2 de son implémentation à hauteur de 50 000 € et 100 000 €. La présente demande de financement concerne un volet d'activités spécifique ciblant l'année 3 du projet, dont le budget est de 500 000 € et l'aide sollicitée auprès du Sycotom s'élève à 150 000 €.

Il est proposé d'attribuer **130 000 €** à La Guilde Européenne du Raid pour la réalisation de ce projet.

❖ Appui à une gestion performante et durable du service de collecte des déchets et d'entretien des ouvrages de drainage à Moundou (Tchad) par Initiative Développement

Le Ministère de l'Eau-Environnement-Pêche a retenu l'association Initiative Développement pour appuyer la Mairie de Moundou dans le pilotage et la mise en œuvre d'un projet d'amélioration de la gestion des déchets. L'association a réalisé une étude et un diagnostic en 2018 dont les conclusions ont permis à la Mairie de travailler et valider un plan d'action sur 5 ans.

Le projet vise donc à mettre en œuvre ce plan d'action et a pour objectif de contribuer à améliorer les conditions de vie de la population à Moundou et plus particulièrement à résorber les problèmes d'inondations de la ville par une meilleure gestion des déchets, mais aussi assurer le renforcement de capacités de la commune sur les questions d'assainissement pluvial et la gestion des déchets.

Le coût total du projet est de 723 812 € et l'association sollicite le Syctom à hauteur de 110 000 €.

Il est proposé d'attribuer **40 000 €** à Initiative Développement pour la réalisation de ce projet.

Le Bureau syndical du 27 novembre 2017 avait attribué à l'association Initiative Développement une subvention de 70 000 € pour un projet de sensibilisation à l'amélioration de la gestion des déchets de la baie de Mutsamudu aux Comores. Cependant, en raison de troubles sécuritaires intervenus à Anjouan en 2018-2019, le projet a été arrêté. Il est proposé de réaffecter cette somme au projet d'Initiative Développement au Tchad. Ainsi, 35 000 € avaient déjà été versés à l'association et seront donc réaffectés au projet au Tchad et les **35 000 €** restant, pris sur le budget 2017, viendront abonder la subvention 2019 de 40 000 €. Les conditions financières sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

❖ Gestion Durable des Déchets Solides à Aneho (Togo) par l'AIMF

Le projet vise à développer et pérenniser le service municipal de gestion des déchets de la commune d'Aného, au Togo. Après une première phase (2017-2019), soutenue par le Syctom à hauteur de 100 000 €, qui a permis de mettre en place la pré-collecte et le tri des déchets dans la partie sud de la ville (touchant plus de 2 000 ménages abonnés), la présente phase (2020-2021) soutiendra la ville dans la généralisation du service sur l'ensemble de son territoire et développera à plus grande échelle les expériences de tri, recyclage et valorisation des déchets solides ménagers. Il s'agira notamment :

- en matière de pré-collecte : renforcer les effectifs et la flotte de véhicules pour doubler le nombre d'abonnés et le territoire desservi,
- en matière de tri et recyclage : développer les sites de tri dans la partie nord de la ville, créant un deuxième site de production de compost, vendu aux maraîchers locaux, et développant la revente de produits recyclables triés ; tester des approches liant assainissement solide et liquide en associant la filière locale ECOSAN au projet ;
- de façon transversale : continuer à associer les populations à ces dynamiques, via la concertation des comités de quartiers dans la mise en œuvre du service, l'information du grand public et la sensibilisation ; pérenniser la gestion des déchets ménagers à la fois d'un point de vue financier et institutionnel, en soutenant la structuration d'un service municipal de voirie qui liera les effectifs et activités des projets de gestion des déchets solides et d'assainissement liquide actuellement en cours dans la commune.

Le coût total du projet est de 400 000 €. L'aide demandée au Syctom s'élève à 75 000 €.

Il est proposé d'attribuer **75 000 €** à l'AIMF pour la mise en œuvre de ce projet.

❖ Renforcement de la gestion des déchets ménagers de la ville de Mbouba (Cameroun) par ELANS

L'association ELANS a proposé son expertise à la commune de Mbouba en 2018 afin de l'accompagner dans le renforcement de la gestion des déchets ménagers du centre urbain.

Le projet a pour objectif la construction d'un centre de traitement et de valorisation des déchets ménagers, la mise en place de 12 points de regroupement des déchets, la conception et mise en œuvre d'un plan de gestion des ordures ménagères et la sensibilisation de la population à la gestion et protection de leur environnement.

Le coût total du projet est de 542 000 €, avec une sollicitation du Syctom à hauteur de 140 000 €.

Il est proposé d'attribuer **140 000 €** à ELANS pour la réalisation de ce projet.

❖ Amélioration des Services Publics Essentiels de Vogan (Togo) par SEVES

Après une première phase (2018-2019) de diagnostic et de planification concertée de la filière de gestion des déchets (financée par le Syctom à hauteur de 20 300 €) dans la ville de Vogan, la présente phase du projet consiste en la création intégrale d'un service public de gestion des déchets ménagers dans la ville.

Ce service public comprendra un service de collecte des déchets ménagers par tricycle en porte à porte, le transfert des déchets vers une plateforme de tri et de valorisation par compostage. Les déchets valorisés en compost sont ensuite revendus aux agriculteurs de la zone et les déchets résiduels enfouis dans une décharge finale.

Le projet prévoit un volet de travaux (plateforme de compostage, décharge finale), d'équipement (4 tricycles) et d'accompagnement pour la réduction des déchets à la source, de renforcement de la maîtrise d'ouvrage communale dans son rôle d'autorité déléguée, d'appui à la professionnalisation d'un opérateur local de gestion, de sensibilisation des usagers, d'appui au pilotage du projet et d'assistance technique.

Le coût total du projet est de 398 484 € et l'aide sollicitée auprès du Syctom s'élève à 155 000 €.

Il est proposé d'attribuer **130 000 €** à SEVES afin de mettre en œuvre ce projet.

❖ Valorisation des déchets plastiques par l'équipement Chrysalis à Thiès (Sénégal) par Earthwake

Le projet vise à revaloriser par la pyrolyse les déchets plastiques de type PE et PP en carburant utilisable dans les groupes électrogènes grâce à la machine développée par l'association Earthwake.

La Chrysalis est une machine low tech dont un démonstrateur a déjà été présenté en 2018 et un prototype est en cours de finalisation. Cet équipement sera capable de produire du diesel, de l'essence et du gaz. Ce dernier sera stocké et utilisé en circuit fermé afin d'alimenter la machine en énergie, faisant de cette dernière un équipement autosuffisant. Des brevets sont en cours de dépôt pour protéger la technologie de la Chrysalis.

Le projet consistera à une expérimentation in situ de la Chrysalis au sein de l'usine de recyclage des plastiques, Proplast, à Thiès. Proplast profitera de cette technologie pour diversifier sa filière de recyclage des déchets plastiques PE et PP (les compliqués à revaloriser) et pourra alimenter le groupe électrogène de son usine en carburant. Si le pilote fonctionne le projet pourra être répliqué dans de nombreux projets d'aide au développement.

Le coût total du projet est de 200 000 €. L'aide demandée au Syctom s'élève à 49 000 €.

Il est proposé d'attribuer **49 000 €** à Earthwake pour la réalisation de ce projet.

❖ Renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage de la commune de El Aounate (Maroc) pour la gestion des déchets par Le Partenariat

L'association le Partenariat a été sollicitée par la Commune de El Aounate pour l'appuyer dans la mise en place d'un système de gestion durable des déchets. Une étude diagnostic et de faisabilité, financée par la commune, a déjà été réalisée en amont. A l'heure actuelle, les déchets de la commune sont déposés sur un site de dépôt sauvage, à côté du cours d'eau avoisinant et induisent des problèmes sanitaires importants pour les territoires en aval de cette rivière. Un nouveau site de dépôt a été identifié par les autorités provinciales et communales et un transfert est prévu. De surcroît le circuit de collecte et de gestion des déchets actuellement en place connaît quelques défaillances.

Dans le cadre du Plan National Déchets Ménagers au Maroc et de sa déclinaison dans la Province de Sidi Bennour, le projet développe un accompagnement fonctionnel, technique (par l'équipement des acteurs de la commune) et institutionnel des acteurs locaux, couplé à un travail de sensibilisation.

Le coût total de la réalisation de ce projet est de 185 766 € et le montant sollicité auprès du Syctom est de 80 000 €.

Il est proposé d'attribuer **80 000 €** au Partenariat pour la réalisation de ce projet.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1115-2,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 2938 du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'adoption du Programme de solidarité internationale,

Vu la délibération n° B 3257 du Bureau syndical du 27 novembre 2017 relative à l'approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Solidarité et Coopération Internationale du 13 novembre 2019,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de la convention type annexée à la présente délibération,

Vu les termes de la convention relative au projet d'appui à une gestion performante et durable du service de collecte des déchets et d'entretien des ouvrages de drainage à Moundou (Tchad) avec l'association Initiative Développement,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder aux bénéficiaires suivants les subventions listées ci-dessous :

Association/ Institution	Projet	Siège	Subvention accordée
La Guilde Européenne du Raid	Filière soutenable de valorisation des DEEE au Cameroun	7 rue Pasquier 75 008 PARIS	130 000 €
Initiative Développement	Appui à une gestion performante et durable du service de collecte des déchets et d'entretien des ouvrages de drainage de la ville de Moundou (Tchad)	29 rue Ladmirault 86 000 POITIERS	40 000 € sur le budget 2019 35 000 € sur le budget 2017
Association Internationale des Maires Francophones (AIMF)	Gestion durable des déchets solides ménagers à Aneho (Togo)	9 rue des Halles 75 001 PARIS	75 000 €
Association Ensemble pour l'Action Nord-Sud (ELANS)	Renforcement de la gestion des déchets ménagers de la ville de Mbouda (Cameroun)	Cercle Saint Joseph 13 rue Emile Zola 59 250 HALLUIN	140 000 €
Association Systèmes Economiquement Viables pour l'Eau aux Suds (SEVES)	Amélioration des services publics essentiels de Vogan (Togo)	Chez Greenspace 28 rue du Chemin Vert 75 011 PARIS	130 000 €
Earthwake	Valorisation des déchets plastiques par l'équipement Chrysalis à Thiès (Sénégal)	17 rue Bourgelat 69 002 LYON	49 000 €
Le Partenariat	Renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage de la commune de El Aounate (Maroc) pour la gestion des déchets	71 rue Victor Renard 59 000 LILLE	80 000 €
Total :			679 000 € (dont 35 000 € sur le budget 2017)

Le versement effectif de ces subventions interviendra conformément aux modalités définies par la convention, en fonction de l'état d'avancement des projets. Le montant final de la subvention sera déterminé au vu de l'état récapitulatif définitif des dépenses et dans la limite fixée par la présente délibération.

Article 2 : de réaffecter la subvention versée à Initiative Développement en vertu de la délibération n° B 3257 du Bureau syndical du 27 novembre 2017, soit 35 000 €, au projet « appui à une gestion performante et durable du service de collecte des déchets et d'entretien des ouvrages de drainage de la ville de Moundou (Tchad) ».

Article 3 : pour le projet « Filière soutenable de valorisation des DEEE au Cameroun » de la Guilde Européenne du Raid, de conditionner la poursuite du soutien du Sycotom à la résolution des problématiques en matière de maîtrise foncière sur l'ensemble du projet.

Article 4 : d'approuver les termes des conventions de subvention et de partenariat types et les termes de la convention de subvention avec l'association Initiative Développement, jointes à la présente délibération.

Article 5 : d'autoriser le Président à signer les conventions.

Article 6 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycotom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 28/11/2019
et publication le : 29/11/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° B 3547

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris – Salle de Commission – 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 novembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	19 novembre 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Autorisation de signer une convention avec le F3E relative à l'évaluation du dispositif de solidarité internationale engagé par le Syctom depuis 2015

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. BEGUE	Mme KELLNER
M. BOYER	M. LAGRANGE
M. CACACE	M. LEGARET
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. CESARI par Mme DESCHIENS
Mme HARENGER par M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	M. DUCLOUX
Mme BARODY-WEISS	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	M. HELARD
Mme BERTHOUT	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. SANTINI
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

M. DELANNOY a donné pouvoir à M. GAUTIER

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom a adhéré au Fonds pour la promotion des Etudes préalables, des Etudes Transversales et des Evaluation, F3E en juin dernier.

Pour rappel, le F3E est un réseau qui a pour mission d'accompagner les associations et les collectivités territoriales engagées en solidarité internationale et en collaboration décentralisée dans l'amélioration de la qualité de leurs pratiques et de l'efficacité de leurs actions, notamment en proposant un appui pour la réalisation de diagnostics, d'évaluations, d'études, etc. Le F3E propose également des formations et des rencontres en vue de l'échange d'expériences et produit des repères pour l'action.

Après 4 années de mise en œuvre, le Syctom souhaite que son dispositif de solidarité internationale soit évalué.

Cette évaluation devra permettre d'apprécier de manière quantitative et qualitative la mise en œuvre du programme de solidarité internationale du Syctom, s'agissant des attributions de subventions à des associations pour tout projet lié à la gestion des déchets. L'évaluation s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité des actions menées, elle devra donc permettre de formuler des recommandations pour le devenir du programme en 2020.

Ainsi, et compte tenu de l'importance de cette évaluation et de son aspect innovant pour lui, le Syctom a souhaité mobiliser l'accompagnement du F3E pour apporter un appui technique dans la réalisation de l'évaluation.

Ainsi, le F3E et le Syctom ont souhaité convenir des modalités de leur partenariat au travers de la convention annexée à la présente délibération. A ce titre, le Syctom versera au F3E une contribution de 3 000 € pour alimenter le fonds de péréquation du F3E.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-2,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 2938 du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'adoption du Programme de solidarité internationale du Syctom,

Vu la délibération n° B 3470 du Bureau syndical du 23 mai 2019 relative à l'adhésion du Syctom au F3E,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le partenariat entre le Syctom et le F3E pour l'accompagnement du Syctom dans le cadre de l'évaluation de son dispositif de solidarité internationale.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser le Président à signer la convention avec le F3E.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 28/11/2019
et publication le : 29/11/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° B 3548

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris – Salle de Commission – 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 novembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	19 novembre 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Autorisation de signer une convention de versement de subvention avec la Région Ile-de-France pour le financement du projet de recherche de revalorisation des mâchefers

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. BEGUE	Mme KELLNER
M. BOYER	M. LAGRANGE
M. CACACE	M. LEGARET
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. CESARI par Mme DESCHIENS
Mme HARENGER par M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	M. DUCLOUX
Mme BARODY-WEISS	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	M. HELARD
Mme BERTHOUT	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. SANTINI
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

M. DELANNOY a donné pouvoir à M. GAUTIER

EXPOSE DES MOTIFS

A la suite de difficultés rencontrées par les différents exploitants d'installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME), les coûts des marchés de transport et traitement des mâchefers ont connu une inflation très importante ces dernières années. Plusieurs procédures d'appel d'offres lancées portant sur le traitement des mâchefers sont même restées, au moins partiellement, sans réponse.

Les opérateurs économiques expliquent ces évolutions par les difficultés de commercialisation de la grave issue des mâchefers qu'ils rencontrent et l'extension de leurs zones de chalandise pour les valoriser. Celles-ci sont notamment liées au refus de clients, de voir utiliser du mâchefer dans les chantiers en technique routière, seule voie de valorisation des mâchefers actuellement.

Dans ce contexte, le Sycatom a souhaité dans le cadre d'une convention de recherche et développement s'associer avec plusieurs partenaires pour la réalisation d'une étude commune à vocation scientifique et de recherche appliquée visant à identifier de nouvelles options et solutions de valorisation des mâchefers d'incinération.

Celle-ci a pour principaux objectifs :

- le recyclage des matières secondaires du territoire,
- l'allègement de la pression sur les ressources naturelles,
- la réduction des émissions en CO₂ en limitant l'extraction, le transport et les besoins en énergie requis par l'utilisation des matières premières traditionnelles,
- la limitation des coûts associés à la gestion des mâchefers,
- le développement économique du territoire, favorisant l'industrie et l'emploi local.

Le Sycatom a ainsi signée en 2018 une convention de recherche et de développement sur la valorisation des mâchefers avec NEO-ECO, INSA, Mines de Douai et SEMARDEL pour une durée de quatre ans.

Au regard de la pertinence économique et environnementale de ce projet, le Sycatom a sollicité, par courrier du 19 juin 2019, un soutien financier du Conseil Régional d'Ile-de-France sur un montant prévisionnel de dépense éligibles de 567 000 €.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France, en vertu de sa délibération n°CP2019-387, du 18 septembre 2019, a approuvé le versement d'une subvention au Sycatom, d'un montant de 150 000 €, correspondant à 26.46 % de la dépense subventionnable.

Ainsi et afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, le Sycatom doit signer avec la Région une convention en fixant les conditions et les modalités de versement. La durée de la convention est de 3 ans à compter du 18 septembre 2019.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la convention de recherche et de développement sur la valorisation des mâchefers avec NEO-ECO, INSA, Mines de Douai et Semardel, signée le 15 juin 2018,

Vu le courrier du Syctom du 19 juin 2019 sollicitant la participation financière du Conseil Régional d'Ile-de-France pour le projet recherche et de développement sur la valorisation des mâchefers,

Vu la délibération n°CP2019-387 du conseil régional d'Ile-de-France du 18 septembre 2019 approuvant le versement d'une subvention d'un montant de 150 000 e au profit Syctom,

Vu les termes de la convention de financement entre le Syctom et le Conseil Régional d'Ile-de-France annexée à la présente délibération.

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de versement de subvention entre le Syctom et le Conseil Régional d'Ile-de-France, annexée à la présente délibération, pour le projet recherche et de développement sur la valorisation des mâchefers.

Le montant de la subvention attribué par la Région Ile de France au Syctom est de 150 000 €.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention de financement avec le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 28/11/2019
et publication le : 29/11/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° B 3549

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris – Salle de Commission – 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 novembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	19 novembre 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Autorisation de résilier le marché n° 18 91 022 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation du centre de tri Isséane en un centre de transfert de biodéchets et collectes sélectives

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. BEGUE	Mme KELLNER
M. BOYER	M. LAGRANGE
M. CACACE	M. LEGARET
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. CESARI par Mme DESCHIENS
Mme HARENGER par M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	M. DUCLOUX
Mme BARODY-WEISS	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	M. HELARD
Mme BERTHOUT	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. SANTINI
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. GAUTIER

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° B 3328 en date du 31 mai 2018, le Bureau Syndical a autorisé le lancement et la signature d'un marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation du centre de tri d'Isséane en un centre de transfert.

Le marché correspondant n° 18 91 022 a été notifié à la société GIRUS le 26 juin 2018 et est exécutoire jusqu'à la réception du dernier élément de mission soit l'assistance dans la direction des opérations préalables aux réceptions (DOR). La durée est estimée à 54 mois.

Le marché tel que décomposé dans la décomposition du prix global et forfaitaire comprend 25 missions allant de l'étude de faisabilité préalable au lancement de la consultation pour le marché de travaux à l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre soit mission DCE/ACT/VISA /OPC...

Le montant du marché s'élève à 498 104 € HT pour la part globale et forfaitaire et un maximum de 50 000 € HT pour la part à commande.

Suite à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises par Girus, une procédure concurrentielle avec négociation a été lancée le 4 mars 2019 pour l'attribution d'un marché global de performance (conception –reconstruction – exploitation – maintenance) pour la transformation du centre de tri actuel en centre de transfert.

En raison du montant particulièrement élevé des offres reçues, le Sycotom a décidé de déclarer la procédure sans suite et de relancer deux marchés : un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux, plutôt qu'un marché global.

Par conséquent, l'objet de la maîtrise d'œuvre du marché attribué à GIRUS ayant disparu, il convient de résilier, pour motif d'intérêt général, le marché de maîtrise d'œuvre.

L'article 7 « Résiliation » du CCAP du marché prévoit expressément « *En outre et conformément aux dispositions des articles 31.3 et 20 du CCAG PI, en cas d'arrêt des prestations au terme d'une phase ou de ligne de prix forfaitaire identifiant une prestation technique particulière, la résiliation du marché sera prononcée sans indemnité.*

Chaque prix de premier niveau (P1 P2 P3...) de la décomposition des prix forfaitaires est considéré comme une partie technique au sens des dispositions de l'article 20 du CCAG-PI.

Le marché est résilié à la date fixée dans la décision de résiliation et la fraction de la mission déjà réalisée est rémunérée sans abattement. »

Le dernier ordre de service enclenché est le poste 14 de la DPGF correspondant à la mission d'assistance à la passation du contrat, la procédure de mise en concurrence ayant été lancée.

Par conséquent, la décision d'arrêt des prestations vaut résiliation des postes 15 à 25 du marché sans indemnisation du titulaire.

Pour le poste 14, les prestations reçues seront rémunérées à 100 % sans abattement. Les prestations non exécutées font l'objet d'une résiliation pour motif d'intérêt général en application de l'article 33

du CCAG-PI. Une indemnité représentant 5% du montant HT des prestations non reçues au titre du poste 14 sera versée au titulaire soit la somme maximum hors révision de 2 876, 40 € HT. Ainsi, il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à résilier le marché n°18 91 022.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2009, portant approbation du Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles et notamment ses articles 31.3 et 33,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3328 en date du 31 mai 2018, du Bureau Syndical portant autorisation de lancement et de signature d'un marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation du centre de tri d'Isseane en un centre de transfert,

Vu le budget du Sycotom,

Vu les termes du marché n° 18 910 22 et notamment son article 7,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à résilier le marché n° 18 91 022 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation du centre de tri d'Isseane en un centre de transfert et conclu avec la société GIRUS.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous actes et diligences pour la résiliation du marché.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycotom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 28/11/2019
et publication le : 29/11/2019*

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° B 3550

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris – Salle de Commission – 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 novembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	19 novembre 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Autorisation de signer une convention de coopération avec le SIPPAREC pour le suivi de l'installation de production d'énergie photovoltaïque pour le centre de tri Paris XVII

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. BEGUE	Mme KELLNER
M. BOYER	M. LAGRANGE
M. CACACE	M. LEGARET
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. CESARI par Mme DESCHIENS
Mme HARENGER par M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	M. DUCLOUX
Mme BARODY-WEISS	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	M. HELARD
Mme BERTHOUT	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. SANTINI
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. GAUTIER

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° C 3042 en date du 27 Juin 2016, le Comité syndical du Syctom a approuvé la convention de partenariat SIPPAREC / Syctom dans le domaine des services publics d'énergie, de communications électroniques et de traitement et d'élimination des déchets ménagers.

La convention entre le Syctom et le SIPPAREC a été signée et notifiée le 26 août 2016.

Ce partenariat a pour objet de d'instaurer un cadre d'échange entre les deux parties afin de développer la coopération et de renforcer les interactions notamment techniques et institutionnelles sur des sujets d'intérêt commun aux deux institutions.

Les actions découlant de ce partenariat sont mises en œuvre par des conventions spécifiques.

Le SIPPAREC accompagne et conseille les collectivités dans leurs projets d'installations de production et de distribution énergétique.

Le centre de tri de Paris XVII dispose d'une installation photovoltaïque

Dans l'objectif d'un meilleur suivi du fonctionnement et du rendement de l'installation, il est proposé de faire appel à l'expertise du SIPPAREC pour accompagner le Syctom dans le suivi à distance de l'installation photovoltaïque de ce centre de tri.

Pour formaliser cet accompagnement il est proposé d'établir une convention de coopération entre le Syctom et le SIPPAREC.

Le SIPPAREC s'engage à accompagner le Syctom dans les domaines suivants :

- le suivi quotidien et à distance de la production,
- l'émission d'une alerte au Syctom lors de la détection d'un dysfonctionnement,
- la transmission d'un bilan de production annuel,
- la prise en charge des abonnements GSM et au portail de suivi pour le monitoring de l'installation,
- une réunion et une visite annuelle du site avec l'exploitant du centre de tri.

Le Syctom versera au SIPPAREC une participation financière de 1 400 € au titre de la première année. Cette participation financière est révisable chaque année selon les conditions énoncées dans la convention de coopération.

Les frais engagés par le SIPPAREC seront remboursés par le Syctom, sans enrichissement du SIPPAREC.

La convention est conclue pour une durée de 15 ans, correspondant à la durée de garantie de performance proposée par le fournisseur des modules photovoltaïques installés sur la toiture du centre de tri, objet de la convention.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 3042 du 27 juin 2016 approuvant la convention de partenariat SIPPAREC / Syctom dans le domaine des services publics d'énergie, de communications électroniques et de traitement et d'élimination des déchets ménagers,

Vu la convention de partenariat signée entre le Syctom et le SIPPAREC, le 10 août 2016,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de la convention de coopération pour l'installation de production d'énergie photovoltaïque sur le centre de tri de Paris XVII, annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de coopération entre le Syctom et le SIPPAREC pour le suivi de l'installation photovoltaïque au centre de tri de Paris XVII.

Le montant de la participation financière au titre de la première année est de 1 400 euros. Cette participation est révisable chaque année.

Article 2 : d'autoriser le président à signer la convention de coopération avec le SIPPAREC.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 28/11/2019
et publication le : 29/11/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° B 3551

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris – Salle de Commission – 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 novembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	19 novembre 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 046 : Missions de coordination OPC général « Interfaces chantier » « Intégration Urbaine – Requalification du traitement des fumées avec optimisation énergétique – Rénovation de la TER et travaux connexes

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. BEGUE	Mme KELLNER
M. BOYER	M. LAGRANGE
M. CACACE	M. LEGARET
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. CESARI par Mme DESCHIENS
Mme HARENGER par M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
Mme BARODY-WEISS	M. DUCLOUX
M. BERTHAULT	Mme GOUETA
Mme BERTHOUT	M. HELARD
M. BRILLAULT	M. MARSEILLE
M. DAGUET	M. SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. GAUTIER

EXPOSE DES MOTIFS

1- Contexte de la mission

Le Syctom a notifié le 24 octobre 2016 à la société SAGE SERVICES ENVIRONNEMENT le marché n° 16 91 046 relatif à une mission de coordination OPC portant sur l'ensemble des travaux projetés sur le site de Saint-Ouen et ses avoisinants.

Cette mission comporte les spécificités d'une mission classique de type OPC selon la loi MOP mais surtout vient en synthèse des OPC déjà prévues dans le cadre des travaux projetés.

En effet, trois missions OPC sont d'ores-et-déjà prévues : la première dans le cadre des travaux de requalification du traitement des fumées (maitrise d'œuvre SETEC Environnement/INGEVALOR), la deuxième dans le cadre des travaux de requalification architecturale (maitrise d'œuvre Reichen et Robert & Associés), et enfin la troisième dans le cadre de l'opération de rénovation du TER (Traitement des eaux résiduaires).

Il est demandé au titulaire de coordonner les divers OPC, mais aussi de prendre en considération l'ensemble des opérations et travaux connexes participant à la bonne exécution de l'opération, à savoir et de façon non exhaustive :

- Réaménagement et recalibrage du tronçon RD1 et création d'un carrefour dédié à l'UIOM et au futur garage à bennes de la Ville de Paris ;
- Déplacement des postes de raccordement et livraison électrique ;
- Requalification Architecturale et Paysagère de l'enveloppe Usine et réaménagement des flux de circulation BOM et réactifs process « traitement des fumées » ;
- Réaménagement de la rue Ardoin et recalibrage consécutif au retrait d'alignement vers l'usine prescrit dans le PLU (Aménageur de la ZAC des Docks : SEQUANO).

La principale difficulté de cette mission de coordination « OPC général » résulte du fait que l'ensemble des travaux doit se dérouler de façon concomitante dans l'enceinte d'un site dont l'exploitation ne doit pas être perturbée par leurs réalisations.

2- Objet de l'avenant

Le marché d'OPC a débuté à compter de sa notification, le 24 octobre 2016 et doit s'achever au plus tard à la levée de la dernière réserve du dernier marché de travaux de l'opération soit une durée globale estimée à 60 mois.

Celui-ci est décomposé comme suit :

Mission	Durée prévisionnelle	Période
Phase 1 : Prise en compte du projet	2 mois	de t0 à t0 + 2 mois
Phase 2 : Etudes	12 mois	de t0 + 2 mois à t0 + 14 mois
Phase 3 : Exécution et déroulement du chantier	48 mois	De 2017 à 2020
Phase 4 : Dossier de synthèse de la supervision de suivi	9 mois	Fin des travaux n°1 + 3 mois Fin des travaux n°2 + 3 mois Fin des travaux n°3 + 3 mois

La phase 3 du marché est en cours d'exécution et correspond à la phase chantier des opérations. Cette phase devait initialement prendre fin au 30 novembre 2019.

Or, suite aux différents sujétions techniques imprévues rencontrées dans la réalisation des travaux sur le traitement des fumées, la durée d'exécution de l'opération s'est allongée et doit se prolonger jusqu'au 31 décembre 2021, entraînant donc le rallongement des périodes de coactivité entre les trois opérations dont l'OPC coordonne la bonne exécution.

Considérant la complexité à coordonner l'exécution des trois opérations dans une usine restant en exploitation, il est impératif de s'assurer de la présence d'un coordonnateur sur site pendant toute la durée de co-activité.

Ainsi l'avenant proposé a pour objet d'acter l'allongement de la phase 3 du marché d'OPC jusqu'au 31 décembre 2021 et d'indemniser le titulaire pour les prestations supplémentaires imprévues et absolument nécessaires à la bonne exécution du marché.

D- Incidences financières

Le montant des prestations supplémentaires imprévues s'élève à 249 850 € HT et s'impute sur la part forfaitaire du marché.

Le montant de la part à commande reste inchangé soit 100 000 € HT.

Le montant maximum du marché résultant du présent avenant est de 785 585 € HT soit une augmentation de 46,63 % du montant maximum initial du marché.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Sycotm,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 28 novembre 2019,

Vu le budget du Sycotm,

Vu les termes de l'avenant n°1,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n° 16 91 046 Missions de coordination OPC général « Interfaces chantier » « Intégration Urbaine – Requalification du traitement des fumées avec optimisation énergétique – Rénovation de la TER et travaux connexes ».

Le montant de l'avenant s'élève à 249 850 € HT et s'impute sur la part forfaitaire du marché.

Le nouveau montant du marché est de 785 585 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 avec la société SAGE SERVICES ENVIRONNEMENT

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous actes et diligences pour l'exécution de l'avenant.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycotom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 28/11/2019
et publication le : 29/11/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° B 3552

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris – Salle de Commission – 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 novembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	19 novembre 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Autorisation de lancer et de signer un appel d'offre ouvert pour la mise en place et le suivi d'un dispositif d'identification des sources d'odeurs de l'usine de Saint-Ouen

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. BEGUE	Mme KELLNER
M. BOYER	M. LAGRANGE
M. CACACE	M. LEGARET
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. CESARI par Mme DESCHIENS
Mme HARENGER par M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	M. DUCLOUX
Mme BARODY-WEISS	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	M. HELARD
Mme BERTHOUT	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. SANTINI
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

M. DELANNOY a donné pouvoir à M. GAUTIER

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis sa construction, l'usine de Saint-Ouen était située dans une zone à caractère industriel, sans habitations à proximité.

Avec la construction de l'écoquartier des Docks, les premiers riverains se situent maintenant à proximité immédiate de l'usine et depuis leur arrivée, ces derniers font remonter au Syctom l'apparition d'odeurs fréquentes et incommodantes.

Afin de remédier à ces nuisances, des études ont été menées et des travaux engagés afin de limiter les émissions d'odeurs liées à la fosse OM et au quai de déchargement.

Ainsi, des portes sectionnelles ont été installées à l'entrée et à la sortie du quai de déchargement des bennes de collecte et les cages d'escaliers situées de part et d'autre de ce quai ont été enclouées. Afin de réunir toutes les conditions nécessaires à la mise en dépression de ce volume, la fermeture d'une partie des gradins de la toiture du quai de déchargement doit également être réalisée dans le cadre des travaux de requalification architecturale de l'usine.

En parallèle de ces travaux, l'analyse des plaintes des riverains laisse à penser qu'il existe une ou plusieurs autres sources d'odeurs à l'origine de ces nuisances. Les études habituellement réalisées afin de déterminer l'origine des nuisances odorantes n'ont pas permis d'apporter les réponses souhaitées quant à la localisation de ces sources.

En effet, le site se trouvant dans un milieu très urbanisé, et les premiers riverains se trouvant à quelques dizaines de mètres seulement des sources d'odeurs, la modélisation des écoulements d'air et de la dispersion des émissions n'a pas permis jusqu'à présent d'expliquer les phénomènes observés.

De plus, les modélisations habituellement réalisées permettent de déterminer l'impact d'une source dans l'environnement et nécessite donc de connaître sa localisation et ses caractéristiques. Dans le cas de l'usine de Saint Ouen, si les sources d'odeur sont connues (ordures ménagères, mâchefers), leurs origines peuvent être multiples (fosse OM, rechargement de camions, émissions diffuses du bâtiment, bennes de collecte arrivant sur le site...) et ne sont pas toutes identifiées.

Il convient donc de rechercher une solution permettant non pas de mettre en évidence l'impact odorant de l'usine dans l'environnement mais d'identifier les points d'émissions d'odeurs sur l'usine à partir de mesures dans l'environnement et de signalements faits par les riverains.

Les mesures olfactométriques actuellement mises en œuvre (prélèvement d'air et analyse par un jury de nez) permettent seulement de déterminer, ponctuellement, une intensité odorante sans différencier les différents types d'odeurs présents (les odeurs de mâchefer et les odeurs d'OM).

En 2018, le SYCTOM a, en application de l'article 4 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, recherché les solutions disponibles sur le marché et permettant de mesurer en continu les odeurs puis de traiter les résultats obtenus afin de qualifier et de recenser avec exhaustivité toute les sources d'odeurs.

Ces recherches ont permis de mettre en avant deux solutions complémentaires qui répondent aux besoins.

La première développée par la société RUBIX S&I consiste en un suivi en temps réel des émissions d'odeur, via des capteurs miniaturisés capables de définir des « empreintes » caractéristiques à chaque type d'odeur et d'identifier ainsi les odeurs mesurées. Les mesures effectuées en continu, par les capteurs sont soumises à un traitement de données innovants (statistiques multivariées et Intelligence Artificielle) aboutissant à la qualification des odeurs.

Une fois les odeurs qualifiées, un nouveau traitement de données était nécessaire pour déterminer avec précision la localisation de leurs sources.

À cet effet, la solution développée par la société AIRDAR utilisant la vitesse et la direction du vent associées aux mesures de concentrations afin de localiser et de quantifier en temps réel les sources d'émissions se révélait être particulièrement pertinente. Cette technologie ayant par ailleurs été brevetée.

Considérant l'approche innovante que constituait cette méthodologie permettant de déterminer des solutions de traitement, le Bureau Syndical par délibération n° B 3408 du 27 novembre 2018 a autorisé le lancement et la signature d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec la Société RUBIX S&I et son sous-traitant la Société AIRDAR (société domiciliée au Canada) pour le suivi et l'identification des sources d'odeur de l'usine de Saint-Ouen.

Alors que la société RUBIX S&I avait remis son offre finale après négociation, son sous-traitant AIRDAR est revenu sur son engagement à participer à l'exécution du marché.

Considérant que le choix de la procédure de passation était justifié par le brevet dont dispose la société AIRDAR qui a manifesté son refus d'exécuter le marché, il a été décidé de déclarer sans suite la procédure de mise en concurrence avant la notification du marché.

Après avoir à nouveau prospecté les solutions existantes sur le marché, il apparaît que des méthodes concurrentes à celle d'AIRDAR ont émergées et pourraient répondre aux besoins du Syctom.

Par conséquent, il est proposé de lancer un appel d'offre ouvert pour la mise en place d'un dispositif de suivi et d'identification des sources d'odeurs de l'usine de Saint-Ouen.

L'identification des sources d'odeurs nécessite des mesures en continu d'odeurs (sous la forme de concentration d'odeurs, de traceurs physico-chimiques ou d'empreinte olfactive) qui devront ensuite être analysées.

Le marché se décompose donc comme suit :

- la fourniture, la mise en place et la maintenance d'un réseau de mesures en continu et de reconnaissance des odeurs,
- le traitement des données issues de ce réseau de mesures sur une période de temps appropriée afin d'identifier les sources d'odeur présentes sur et autour de l'usine.

Le marché est passé pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Ses prix sont mixtes avec une part globale et forfaitaire pour l'ensemble des prestations du marché y compris la garantie des équipements. L'estimation de la part forfaitaire est de 465 000 € HT.

Le marché comporte en outre une part à commande sans minimum avec un maximum de 100 000 € HT qui permettra notamment d'ajuster les types de capteurs à installer ou les modes d'alimentation (solaire ou batterie) selon les conditions du site.

Le montant maximum du marché est estimé à 565 000 € HT.

Enfin, la nécessité que les capteurs et la méthode de traitement des données soient parfaitement compatibles, justifie de ne pas allouer les prestations afin que le titulaire du marché ne puisse se prévaloir du choix des capteurs ou de la méthode d'analyse pour justifier d'une mauvaise exécution des prestations.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,
Vu le budget du Sycatom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'un dispositif de suivi et d'identification des sources d'odeurs de l'usine de Saint-Ouen.

Le marché comprend une part forfaitaire, ainsi qu'une part à commandes sans montant minimum et d'un montant maximum de 100 000 € HT.

La durée du marché est de quatre années à compter de sa date de notification au titulaire.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer, soit une procédure avec négociation, soit une procédure de marché négocié sans mise en concurrence.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le marché avec le candidat retenu.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du marché.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycatom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycatom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 28/11/2019
et publication le : 29/11/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° B 3553

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris – Salle de Commission – 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 novembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	19 novembre 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Autorisation de lancer et signer un accord-cadre multi attributaire pour des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. BEGUE	Mme KELLNER
M. BOYER	M. LAGRANGE
M. CACACE	M. LEGARET
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. CESARI par Mme DESCHIENS
Mme HARENGER par M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	M. DUCLOUX
Mme BARODY-WEISS	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	M. HELARD
Mme BERTHOUT	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. SANTINI
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. GAUTIER

EXPOSE DES MOTIFS

La diversité des travaux et des études à mener dans le cadre, notamment, de la démarche d'amélioration continue des centres, a conduit le Syctom à attribuer en juillet 2016 un accord-cadre multi-attributaire d'une durée de 4 ans pour des missions d'études générales et de maîtrise d'œuvre.

Les titulaires sont, les groupements :

- Egis Structures & Environnement / Cabinet MERLIN
- Naldeo /SENNSE/ ARTELIA Ville et transport
- SETEC Environnement/ INGEVALOR/ URBA LINEA

Le montant de cet accord-cadre s'élève à un maximum de 6 000 000 € HT.

Sont déjà engagées 3 712 892 € HT de prestations réparties sur 21 marchés subséquents.

L'accord-cadre a permis de couvrir de nombreux besoins, notamment :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE d'Isseane,
- de la maîtrise d'œuvre pour des travaux d'amélioration continue (réseau incendie Ivry et Isseane),
- des missions Visa et suivi de travaux (Centre de tri Paris 17, TER de Saint-Ouen),
- des missions de diagnostic (Paris XV, Nanterre) et d'études diverses (porté à connaissance pour la modification de l'autorisation d'exploiter d'Isséane).

Sur les 21 marchés subséquents attribués, 11 ont un montant compris entre 150 000 € et 500 000 € HT, 4 ont un montant compris entre 100 000 € et 149 000 € HT, et 6 sont inférieurs à 100 000 € HT (dont 2 en dessous de 50 000€ HT).

La répartition des marchés subséquents s'avère relativement équilibrée entre les titulaires respectivement 9, 5 et 7 marchés subséquents.

Par conséquent, l'accord-cadre a permis de répondre, dans des délais de mise en concurrence raisonnables (en moyenne 3 semaines de consultation) à un grand nombre de problématiques liées aux opérations d'amélioration continues des centres.

Le nombre actuel de titulaires est satisfaisant, au vu du taux de réponse obtenu à chaque consultation.

Cet accord-cadre d'une durée de 4 ans arrive à échéance en aout 2020.

Compte tenu de son bilan positif, il est proposé de doter à nouveau le Syctom d'un tel outil et de relancer une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert, pour 4 ans. Les trois titulaires qui seront désignés à l'issue de cette procédure seront ensuite mis en concurrence pour chaque besoin nouveau faisant ensuite l'objet de la conclusion d'un marché subséquent.

L'accord cadre porte sur les prestations suivantes :

- la réalisation d'études de faisabilité et de diagnostic, d'études techniques diverses et d'expertises,
- la réalisation d'études d'avant-projet et de projet,
- la réalisation de dossier de consultation des entreprises,
- le suivi d'exécution en phase réalisation comprenant le visa des documents d'exécution, le suivi des travaux et l'assistance aux opérations préalables à la réception.

Les marchés subséquents nécessiteront l'intervention de professionnels dans les domaines suivants :

- études d'ingénierie,
- estimation financière d'ouvrages de bâtiment et de procédés industriels,
- suivi de la réalisation de chantiers,
- pilotage d'essais de performance d'installations industrielles.

Compte tenu des besoins du Syctom en matière d'études liées aux nombreux projets en cours et à lancer, il est proposé de fixer un montant maximum de 5 000 000 € HT pour ce futur accord-cadre.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents relatifs à des missions d'assistance technique et de maîtrise d'œuvre.

Les accords-cadres sont conclus pour une durée de quatre ans et un montant maximum de 5 000 000 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer, soit une procédure avec négociation, soit une procédure de marché négocié sans mise en concurrence.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les accords-cadres avec les candidats retenus.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des accords-cadres.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycotom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 28/11/2019
et publication le : 29/11/2019*

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° B 3554

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris – Salle de Commission – 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 novembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	19 novembre 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : **Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2014 20 508 pour l'exploitation des déchèteries mobiles du Syctom**

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. BEGUE	Mme KELLNER
M. BOYER	M. LAGRANGE
M. CACACE	M. LEGARET
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. CESARI par Mme DESCHIENS
Mme HARENGER par M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	M. DUCLOUX
Mme BARODY-WEISS	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	M. HELARD
Mme BERTHOUT	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. SANTINI
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. GAUTIER

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Le marché n° 2014.20.508 d'exploitation des déchèteries mobiles des Hauts-de-Seine, initialement conclu par le SYELOM et d'une durée maximale de 4 ans ferme assortie d'une éventuelle reconduction tacite d'un an, arrive à échéance au 30 juin 2020.

Compte tenu des contraintes liées au calendrier électoral de 2020, à l'éventuelle modification de la gouvernance des déchèteries des Hauts-de-Seine à l'issue de la convention entre le Syctom et les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) des Hauts-de-Seine relative aux déchèteries fixes et mobiles des Hauts-de-Seine fixée au 31 décembre 2021, il est proposé de prolonger par voie d'avenant la durée du marché actuel.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service des déchèteries mobiles, tout en permettant aux EPT des Hauts-de-Seine et au Syctom d'étudier après le renouvellement des instances de chaque collectivité le besoin à satisfaire dans le cadre d'une gouvernance éventuellement à modifier, Il est proposé la prolongation de 11,5 mois du marché d'exploitation en vigueur.

Cette prestation sera activée à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 14 juin 2021 inclus.

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

ESTIMATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Cette prestation sera facturée conformément aux bordereaux des prix unitaires. Cela représentera environ 1 432 555 € HT soit une augmentation estimée de 12,9 % du montant global du marché.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le marché n° 2014.20.508 d'exploitation des déchèteries mobiles des Hauts-de-Seine,

Vu les termes de l'avenant n°1,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n° 2014.20.508 d'exploitation du réseau des déchèteries mobiles des Hauts-de-Seine.

L'avenant prolonge le marché n° 2014.20.508 jusqu'au 14 juin 2021 inclus.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 avec la société SITA Ile-de-France, titulaire du marché.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant n°1.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° B 3555

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris – Salle de Commission – 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 novembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	19 novembre 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 au contrat CAP 2022 barème F de la filière REP Emballages relatif à la modification des standards matériaux applicables ainsi qu'aux modalités de reprise du standard plastique « flux développement »

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. BEGUE	Mme KELLNER
M. BOYER	M. LAGRANGE
M. CACACE	M. LEGARET
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. CESARI par Mme DESCHIENS
Mme HARENGER par M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme BERTHOUT
Mme BARODY-WEISS	M. BRILLAULT
M. BERTHAULT	M. DAGUET

Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD

M. MARSEILLE
M. SANTINI
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. GAUTIER

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom a signé le contrat CAP 2022 de la filière REP Emballages avec l'éco-organisme CITEO agréé par l'Etat le 24 avril 2018. Ce contrat type régit, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, les modalités de versement des soutiens financiers de la filière REP Emballages versés aux collectivités pour la collecte et le tri des emballages.

Faisant suite à l'arrêté du 4 janvier 2019 portant modification du cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages ménagers publié au journal officiel du 16 janvier 2019, l'éco-organisme Citeo propose un avenant au contrat CAP 2022 portant sur la modification des standards de tri des matériaux en centre de tri. En particulier, cet avenant introduit un nouveau standard plastique dit « flux en développement ».

Les récents travaux de modernisation des centres de tri de Paris XV et Paris XVII ainsi que le projet de modernisation de Nanterre prévoient cette évolution.

L'objectif est de permettre aux centres de tri qui passent à l'extension des consignes de tri de pouvoir trier les nouveaux plastiques dans un flux en mélange appelé « flux en développement ».

L'avenant prendra rétroactivement effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.541-10 et les articles R.543-53 à R.543-65,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3230 du Bureau syndical du 9 octobre 2017 portant sur l'autorisation à signer le contrat type barème F de la filière REP Emballages,

Vu le Contrat d'Action pour la Performance « CAP 2022 » n° CL075001 – 4600005693, Barème F, signé avec CITEO, le 24/04/2018,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de l'avenant n°1 au CAP 2022, entre le Syctom et CITEO, annexé à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 Contrat d'Action pour la Performance « CAP 2022 » n° CL075001 – 4600005693, Barème F.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec CITEO.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de cet avenant.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 28/11/2019
et publication le : 29/11/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° B 3556

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris – Salle de Commission – 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 novembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	19 novembre 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention 15 12 82 de coopération intersyndicale Syctom - Sitru

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. BEGUE	Mme KELLNER
M. BOYER	M. LAGRANGE
M. CACACE	M. LEGARET
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. CESARI par Mme DESCHIENS
Mme HARENGER par M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	M. DUCLOUX
Mme BARODY-WEISS	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	M. HELARD
Mme BERTHOUT	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. SANTINI
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. GAUTIER

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

La convention de coopération intersyndicale entre le Syctom et le Sitru a été notifiée le 22 décembre 2015. Cette convention a pour premier objectif la mutualisation des équipements de tri et de traitement des deux syndicats, elle précise les modalités techniques et financières de la coopération.

Compte tenu de l'évolution de divers paramètres, et en application de l'article 7 de la convention, les deux syndicats ont convenu de la nécessité de faire évoluer les modalités technico-économiques de la coopération établies en 2015 et en conséquence de conclure un avenant à la convention de coopération intersyndicale.

Les facteurs contextuels sont de plusieurs ordres :

- généralisation de l'extension des consignes de tri,
- travaux de modernisation et d'adaptation du centre de tri de Nanterre.

LES EVOLUTIONS DES MODALITES DE COOPERATION

Sur le plan logistique et les équipements concernés :

Pendant la phase de travaux du centre de tri de Nanterre, le Syctom met à disposition du Sitru son centre de tri des emballages ménagers situé à Paris dans le 17ème arrondissement.

Compte tenu de l'éloignement du centre de tri, l'apport en direct des collectes sélectives par bennes en provenance du périmètre du SITRU n'est pas compatible avec le respect du principe de proximité. Une solution logistique est donc proposée.

Dans le cadre d'un marché public avec la société Derichebourg, le Syctom met à disposition une capacité de réception des collectes sélectives sur le centre de transfert situé à Nanterre. Les apports du Sitru seront donc rechargés et transférés vers le centre de tri de Paris 17 pour y être triés. Les refus issus du tri des collectes sélectives du Sitru seront traités sur les installation du Syctom dans une même logique de proximité. En cas de dysfonctionnement du centre de tri de Paris 17 (panne ou autre), les collectes du Sitru pourront être transférées sur un autre centre de tri du Syctom, le temps de la résolution du dysfonctionnement.

Sur le plan financier :

La participation hors taxes versée par le SITRU au Syctom est de 244 € par tonne de collecte sélective multimatériaux entrante.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération C 2931 II-a du Comité syndical du 25 septembre 2015 portant approbation de la convention de collaboration entre le Syctom et le SITRU pour la mutualisation,

Vu la délibération C 2945 III-b du Comité syndical du 5 novembre 2015, portant approbation des annexes techniques et financières relatives à la convention de coopération avec le Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU),

Vu la convention de coopération entre le Syctom et le Sitru et les annexes techniques et financières,

Vu le projet d'avenant n° 1 et le projet d'annexe n° 1 modifiée par l'avenant 1, annexés à la présente délibération,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de coopération intersyndicale entre le Syctom et le Sitru et son annexe n° 1 modifiée.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 avec le Sitru.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires à l'exécution de l'avenant n° 1.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 28/11/2019
et publication le : 29/11/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° B 3557

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris – Salle de Commission – 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 novembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	19 novembre 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Délibération portant rectification de la délibération n° B 3488 du 23 mai 2019 : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour la réception et le traitement des collectes d'objets encombrants du Syctom s'apparentant à des déchets de chantier – Secteur Nord

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. BEGUE	Mme KELLNER
M. BOYER	M. LAGRANGE
M. CACACE	M. LEGARET
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. CESARI par Mme DESCHIENS
Mme HARENGER par M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	M. DUCLOUX
Mme BARODY-WEISS	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	M. HELARD
Mme BERTHOUT	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. SANTINI
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. GAUTIER

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} septembre 2013, les collectivités adhérentes peuvent confier au Syctom le traitement de 2 flux d'encombrants :

- le flux classique de vrais encombrants destinés à être traités sur les centres équipés de chaînes de tri performantes ;
- un flux d'encombrants s'apparentant à des déchets de chantier lequel, de par ses caractéristiques, ne peut pas être traité sur la plupart des chaînes de tri dédiées à la valorisation des vrais encombrants (détérioration des équipements de tri par des éléments lourds, dégradation des conditions de travail par les éléments les plus légers générateurs de poussières, pollution des matériaux valorisables par les poussières de gravats, etc.).

Le marché n° 15 91 062 relatif à la réception et au traitement des collectes d'objets encombrants du Syctom s'apparentant à des déchets de chantier – lot Nord, notifié le 6 janvier 2016 à la société PAPREC CHANTIERS, prévoit le traitement d'un maximum de 96 000 tonnes de collectes dans le centre de tri de PAPREC CHANTIERS, situé à Gennevilliers. Ce marché arrivera à échéance fin 2019 - début 2020 en raison de l'atteinte de son volume maximum.

Pour assurer la continuité de service à l'échéance dudit marché, le Bureau, lors de sa séance du 23 mai 2019, a adopté une délibération n° B 3488, relative au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour la réception et le traitement des collectes d'objets encombrants du Syctom s'apparentant à des déchets de chantier – Secteur Nord.

Cependant en raison d'une erreur matérielle lors de l'indication du volume minimum, il est nécessaire de modifier le volume minimum garanti sur la durée du marché, tel que précisé dans la délibération du 23 mai précitée.

Le volume minimum garanti sur la durée du marché est de 30 000 tonnes, au lieu de 80 000 tonnes.

Ainsi il est proposé aux membres du Bureau syndical d'approuver la rectification de cette erreur matérielle.

RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La durée du marché est de 4 ans ferme, à compter de la date de notification. Le démarrage de la prestation est prévu au 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu d'une incertitude sur l'évolution des apports des collectivités en objets encombrants (part principale des prestations), l'estimation en termes de capacités est envisagée avec un minimum et sans maximum afin de répondre aux besoins du Syctom sur toute la durée du marché.

Matière entrante	Volume minimum sur 4 ans	Volume estimé sur 4 ans	Volume maximum sur 4 ans
Objets Encombrants de chantiers (OE de chantiers)	30 000 t	112 000 t	Pas de maximum

Le Syctom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur des prix actuels de prestations privées et en considérant les tonnages actuels.

	Estimation sur les volumes estimés sur 4 ans
Secteur Nord	5 824 000 € HT

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3488 du Bureau syndical du 23 mai 2019 portant autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réception et le traitement des collectes d'objets encombrants du Syctom s'apparentant à des déchets de chantier – Lot Nord,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : l'article 1 de la délibération n° B 3488 du Bureau syndical du 23 mai 2019 est remplacé par l'article suivant :

« Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour la réception et le traitement des collectes d'objets encombrants du Syctom s'apparentant à des déchets de chantier – Secteur Nord.

Les volumes minimum et maximum sur la durée totale du marché (4 ans) sont les suivants :

- volume minimum : 30 000 t,
- pas de volume maximum. »

Article 2: le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires son exécution.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycotom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 28/11/20149
et publication le : 29/11/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° B 3558

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris – Salle de Commission – 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 novembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	19 novembre 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Autorisation de lancer et de signer un appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de tri de collecte sélectives de Sevran

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. BEGUE	Mme KELLNER
M. BOYER	M. LAGRANGE
M. CACACE	M. LEGARET
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. CESARI par Mme DESCHIENS
Mme HARENGER par M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	M. DUCLOUX
Mme BARODY-WEISS	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	M. HELARD
Mme BERTHOUT	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. SANTINI
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. GAUTIER

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, a mis en service en 2008 le centre de tri des collectes sélectives de Sevrans. Le centre de tri est autorisé à traiter 20 000 tonnes par an, correspondant à un bassin versant de proximité constitué par les communes situées au nord-est du territoire du Syctom.

L'exploitation du centre de Sevrans est actuellement confiée à la société Trinéo (groupe Veolia), dans le cadre d'un marché public de services qui s'achèvera le 30 septembre 2020.

Pour la future exploitation du centre de tri de Sevrans, le Syctom souhaite disposer d'une meilleure connaissance de ses coûts réels de fonctionnement (recettes et dépenses) afin d'améliorer son contrôle et réduire les coûts d'exploitation.

A l'issue d'une étude juridique et financière menée par le Syctom, il apparaît qu'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) permettrait d'atteindre les objectifs exposés ci-dessus. La décision de recours à une SEMOP nécessite cependant un travail important d'élaboration du montage juridique et financier qui ne peut être réalisé d'ici la fin du marché d'exploitation actuel, sans compter le temps de la procédure de passation de la SEMOP.

Au vu de l'absence de prolongation possible (augmentation du montant du marché trop importante) et du besoin de temps pour préparer l'éventuelle mise en œuvre de la SEMOP, il est proposé de passer un marché d'exploitation pour le centre de tri de Sevrans pour la période transitoire permettant de mener à bien la réflexion pour une décision à venir du Comité syndical.

CARACTERISTIQUES

Il s'agit d'un marché public de services, à prix unitaires, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique.

L'exécution des prestations d'exploitation est demandée au titulaire dans le cadre d'une tranche ferme de 24 mois et de 3 tranches optionnelles de trois mois chacune. Le délai d'exécution des prestations d'exploitation pour l'ensemble des tranches est donc de 33 mois maximum. Cette décomposition permettra de s'adapter au calendrier de présentation éventuelle de la future SEMOP devant le comité.

Le démarrage des prestations est prévu au 1er octobre 2020. Il sera fixé par ordre de service.

L'appel d'offres n'est pas alloué, un allotissement risquant de rendre techniquement difficile l'exécution de l'exploitation du centre de tri.

L'appel d'offres ne comporte pas d'option et n'autorise pas les variantes.

Le volume total estimatif du marché est de 52 250 tonnes de collectes sélectives réceptionnées.

PRINCIPALES PRESTATIONS DEMANDEES

Les principales prestations sont :

Partie Exploitation

- réception, contrôle, tri et conditionnement des collectes sélectives multi-matériaux et mono-matériaux du Sycotom,
- gestion des collectes déclassées, des refus et des déchets dangereux extraits,
- gestion des stocks amont / aval,
- mise à disposition des produits triés auprès des filières désignées par le Sycotom.

Partie GER – Maintenance

- maintien en état de propreté de l'ensemble du site,
- maintenance niveaux 1 à 3 de l'ensemble du site (process bâtiment, infrastructure espace extérieurs) sur le budget exploitation,
- maintenance niveaux 4 et 5 (G.E.R : Gros Entretien Renouvellement).

EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le Sycotom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur :

- les prix actuels pour les prestations existantes ou similaires à d'autres marchés du Sycotom,
- les volumes maximums du présent appel d'offres.

Le montant du marché est estimé 9 927 500 €HT et est décomposé comme suit :

	Part Exploitation	Part GER maintenance niveau 4 et 5
Tranche ferme : 24 mois	6 970 000 € HT	250 000 € HT
Tranches optionnelles : 9 mois	2 613 750 € HT	93 750 € HT
Total marché	9 583 750 € HT	343 750 € HT

PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel est le suivant :

- lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) : janvier 2020,
- remise des offres et ouverture des plis : avril 2020,
- attribution du marché : juin 2020,
- notification du marché : juillet 2020.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif à l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Sevrans.

La durée du marché est de 33 mois maximum.

Le marché ne comporte ni minimum ni maximum en quantité ou en montant.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer, soit une procédure avec négociation, soit une procédure de marché négocié sans mise en concurrence.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le marché avec le candidat retenu.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du marché.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 28/11/20149
et publication le : 29/11/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° B 3559

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris – Salle de Commission – 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 novembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	19 novembre 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Autorisation de lancer et de signer un appel d'offres ouvert pour le démantèlement et la valorisation des matelas issus du tri des objets encombrants du Syctom

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. BEGUE	Mme KELLNER
M. BOYER	M. LAGRANGE
M. CACACE	M. LEGARET
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. CESARI par Mme DESCHIENS
Mme HARENGER par M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	M. DUCLOUX
Mme BARODY-WEISS	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	M. HELARD
Mme BERTHOUT	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. SANTINI
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. GAUTIER

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Le marché n° 16 91 015 de démantèlement des matelas lancé en 2016 prendra fin le 30 juin 2020.

Malgré la mise en place de la filière de Responsabilité Elargie du Producteur sur les meubles (Eco-Mobilier) et le déploiement de bennes matelas dans les déchèteries des adhérents, le gisement de matelas encore présents dans les encombrants traités par le Sycotom reste important, de l'ordre de 2 500 t/an.

Afin de poursuivre le recyclage de ce flux, d'éviter le recours à l'enfouissement, et de soutenir l'économie circulaire, il est proposé de relancer le marché de traitement et de recyclage des matelas issus de la collecte sélective des objets encombrants.

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Le marché à passer est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de quatre ans fermes à compter de sa date de notification.

Compte tenu de l'incertitude sur l'évolution des gisements de matelas présents dans les collectes d'encombrants, il est proposé de fixer une quantité minimum de 3 600 tonnes pour la durée totale du marché (soit 900 tonnes par an) et de ne pas fixer de quantité maximum.

EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le Sycotom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur des prix actuels de prestations privées. En considérant les volumes actuellement traités (1 600 t/an) et sur la base d'un scénario de consommation, le montant du marché est estimé à **1 900 000 € HT au total**.

PROCEDURE ENVISAGEE

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel est le suivant :

- lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) : décembre 2019,
- ouverture de l'enveloppe des offres : janvier 2020,
- attribution du marché : à compter de mars 2020.
- démarrage des prestations : 3^{ème} trimestre 2020

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycptom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif au traitement et au recyclage des matelas issus du tri des collectes sélectives d'encombrants du Sycptom.

La durée de l'accord-cadre est de 4 ans fermes à compter de sa date de notification au titulaire.

L'accord-cadre comprend un minimum en quantité de 3 600 tonnes sur la durée du marché et ne comprend pas de maximum.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer, soit une procédure avec négociation, soit une procédure de marché négocié sans mise en concurrence.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le marché avec le candidat retenu.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du marché.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycptom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycptom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 28/11/20149
et publication le : 29/11/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° B 3560

adoptée à la majorité avec 21 voix pour et 1 abstention

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris – Salle de Commission – 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 novembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	19 novembre 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Approbation des dossiers de subvention proposés par la Commission Animation du Territoire

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. BEGUE	Mme KELLNER
M. BOYER	M. LAGRANGE
M. CACACE	M. LEGARET
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. CESARI par Mme DESCHIENS
Mme HARENGER par M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	M. DUCLOUX
Mme BARODY-WEISS	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	M. HELARD
Mme BERTHOUT	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. SANTINI
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

M. DELANNOY a donné pouvoir à M. GAUTIER

EXPOSE DES MOTIFS

Le plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Syctom a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité syndical du 19 juin 2015, modifié par délibération n° C 3063 du Comité syndical du 27 juin 2016.

Neuf dossiers de demande de subvention ont été soumis pour avis aux élus membres de la Commission Animation du Territoire en séance du 14 novembre 2019. La liste des dossiers est annexée à la présente délibération.

La Commission Animation du territoire a émis un avis défavorable sur le projet de sensibilisation pour une consommation responsable porté par l'association Green Friday et soutenu par la Ville de Paris. En effet, et sans remettre en cause les actions menées par les membres de ce collectif dont certains sont par ailleurs soutenus par le Syctom pour d'autres projets, la commission estime que l'objet du projet qu'il lui a été soumis est éloigné des modalités de soutien du plan d'accompagnement. La campagne nationale de communication proposée par Green Friday, si elle présente un intérêt de prévention, ne s'incarne pas sur le terrain au sein des EPT en n'appuyant pas des opérations ou projets locaux. Il est donc proposé de ne pas accorder de subvention à Green Friday.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Syctom et le bénéficiaire.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2947 III – d du Comité syndical du 05 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3063 du 27 juin 2016, relative au plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Île-de-France,

Vu l'avis favorable des membres élus de la Commission Animation du Territoire du 14 novembre 2019,

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous pour un montant total de 167 288,40 euros sous réserve du plafonnement à 80% de cumul des aides publiques et l'exécution du budget de l'opération :

N°	EPT	Dossier déposé et validé par (**)	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Description/Observations	Montant subvention Sycdom (*)
1	8	Est Ensemble	ALRA	F	Soutien à la sensibilisation des déchets	Avec les travaux de réhabilitation des espaces extérieurs de la résidence, réalisés par le bailleur I3F, le projet porté par l'ALRA (Amicale des locataires de la résidence de l'Avenir) consiste en la réalisation d'une œuvre monumentale fabriquée à partir de la récupération des déchets de chantier. Ce projet vise à mobiliser les locataires à la reprise en main de leur cadre de vie autour d'un projet artistique participatif tout en les sensibilisant sur les déchets.	25 000 €
2	1	Paris	La Petite Rockette	F	Développement d'un programme de sensibilisation sur le réemploi des cycles	Dans le cadre de son atelier vélo créé en 2016, la Petite Rockette souhaite mettre en œuvre un programme de sensibilisation au réemploi afin de: - mettre en place, avec les bailleurs sociaux et syndicats de propriété, davantage de points de collecte sur le territoire parisien ; - mobiliser les habitants autour du réemploi du cycle notamment au travers d'un parcours de formation.	15 924,20 €
3	4	POLD	Renaissance	F	Initier une économie circulaire autour des stocks de textiles des maisons de prêt à porter	L'association Renaissance souhaite faire la preuve par l'exemple qu'il est possible de proposer une alternative écologique, responsable et solidaire à la destruction des stocks des maisons de couture et accompagner des couturiers prometteurs dans un processus d'accès à un emploi pérenne dans le secteur de la couture. La démarche Renaissance s'articule en deux étapes essentielles et interdépendantes : a. Expérimenter la renaissance d'un vêtement haute couture pour en prolonger la durée de vie et d'utilisation b. Initier le développement d'une économie circulaire autour des invendus des maisons de prêt-à-porter grâce aux services d'un bureau de style «	25 000 €

						Détox ton Stock » (structure économique pérenne). Seule la phase a expérimentale est ici soutenue.	
4	1	PARIS	REFER	I	Acquisition d'un véhicule	Le REFER, réseau francilien du Réemploi né en janvier 2014, a mis en place, entre 2015 et 2018, 43 ressourceries éphémères sur le territoire francilien. Pour réaliser ces actions, le REFER met en œuvre des moyens logistiques importants en terme de matériel de manutention et de déplacement des gisements collectés. Pour gagner en autonomie et pour limiter l'impact environnemental de ces déplacements, le REFER souhaite se doter d'un véhicule utilitaire électrique d'occasion.	6 525 €
5	8	Est Ensemble	La Sauge	I	De la graine à l'assiette - Renforcer le jardinage de quartier	L'association développe un programme scolaire destiné à sensibiliser le jeune public aux enjeux écologiques à travers des ateliers ludiques et pratiques pour lequel elle a obtenu un agrément académique. Ce programme s'articule autour de 3 thématiques dont une concernant la promotion du compostage et la consommation responsable et une autre la promotion du jardinage durable. Pour l'année scolaire 2019/2020, ce programme se déroulera dans 2 écoles de Bobigny (4 classes) et 1 école de Pantin (4 classes).	7 600 €
				F			45 000 €
6	1	Paris	Passerelles.info	F	Réduire le gaspillage alimentaire	L'association Passerelles.info souhaite poursuivre la diffusion du guide d'activité "réduire mes déchets, nourrir la terre" et de son programme de formation. L'objectif est de former 500 formateurs et professeurs des écoles à la conduite d'activité en milieu scolaire autour de la thématique du compostage. Dans le cadre de ce projet, l'association va aussi adapter son programme aux collèges et lycées et le tester sur des établissements.	16 800 €
7	1	Paris	Passerelles.info	F	Réduire mes déchets, nourrir la terre	Pour compléter le travail proposé dans le premier guide "Réduire mes déchets, nourrir la Terre" Passerelles.Info souhaite développer un programme spécifique sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. Le guide qui ciblera les enseignants d'écoles primaires (maternelles et élémentaires) sera divisé en 3 à 4 grandes parties permettant d'aborder la plupart des questions en lien avec le gaspillage alimentaire, en particulier : l'approvisionnement, la conservation, les dates de péremption, la préparation des aliments.	21 000 €
8	12	Grand-Orly Seine Bièvre	Vitry-sur-Seine	F	Les P'tits Vitriots défient l'avenir	« Les P'tits Vitriots défient l'avenir » est un projet pédagogique interdisciplinaire ayant pour objectif d'inciter les établissements scolaires à sensibiliser les enfants aux problématiques environnementales. Pour cela, la ville lance un appel à candidatures et sélectionne dix classes de cycle 3 (CM1-CM2) de Vitry-sur-Seine qui travailleront sur trois thématiques. Sur la période scolaire 2019/2020, une des thématiques proposées concerne la lutte contre le gaspillage alimentaire sur laquelle 3 classes de CM1 ou CM2 seront amenées à réfléchir avec leurs élèves.	4 439,20 €
Total des aides proposées par le Sycotom							167 288.40 €

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycotom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 28/11/20149
et publication le : 29/11/2019*

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° B 3561

adoptée à l'unanimité des voix, soit 21 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris – Salle de Commission – 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 novembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	19 novembre 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : **Approbation des dossiers de subvention proposés par la Commission Efficience du Tri**

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. BEGUE	Mme KELLNER
M. BOYER	M. LAGRANGE
M. CACACE	M. LEGARET
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. CESARI par Mme DESCHIENS
Mme HARENGER par M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	M. DUCLOUX
Mme BARODY-WEISS	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	M. HELARD
Mme BERTHOUT	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. SANTINI
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. GAUTIER

EXPOSE DES MOTIFS

Le plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Syctom a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité syndical du 19 juin 2015, modifié par délibération n° C 3063 du Comité syndical du 27 juin 2016.

Onze dossiers de demande de subvention ont été soumis pour avis aux élus membres de la Commission Efficience du tri en séance du 14 novembre 2019. La liste des dossiers est annexée à la présente délibération. Pour l'ensemble des dossiers, un avis favorable a été prononcé.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Syctom et le bénéficiaire.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2947 III – d du Comité syndical du 05 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3063 du 27 juin 2016, relative au plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu l'avis favorable des membres élus de la Commission Efficience du Tri du 14 novembre 2019,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous pour un montant total de 311 226,21 euros sous réserve du plafonnement à 80% de cumul des aides publiques et l'exécution du budget de l'opération :

N°	EPT	Dossier déposé et validé par (**)	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Description/Observations	Montant subvention Sycotm (*)
1		Versailles-grand parc	Versailles	I	Amélioration de la qualité de la collecte sélective par des suivis de collecte	Versailles Grand Parc mène, depuis plusieurs années, des suivis de collectes de déchets recyclables sur l'ensemble de son territoire afin de suivre finement et d'améliorer la qualité du tri. En 2019, elle souhaite renforcer ce dispositif en réalisant 91 suivis de collecte dont 34 seront effectués sur les villes de Le Chesnay, Versailles et Vélizy-Villacoublay composant le périmètre d'adhésion de la CA VGP au Sycotm.	25 000,00 €
2	4	POLD	Levallois	I	Renouvellement de bacs de collectes sélectives de la ville de Levallois Perret	Afin d'anticiper l'entrée en vigueur de ces mesures et le référentiel national établi par l'ADEME en mai 2016 relatif à l'organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques et l'extension des consignes de tri, l'EPT Paris Ouest La Défense a mis en place un plan d'adaptation du code des contenants. Il s'agit d'harmoniser la couleur des bacs de collecte sélective pour certaines communes dont la ville de Levallois Perret fait partie. Le renouvellement concernera 3944 bacs qui seront remplacés par bacs doté d'un couvercle de couleur jaune correspondant aux recommandations de l'ADEME.	118 320,00 €
3	9	Grand Paris Grand Est	Villemomble	I	Acquisition de 2 tables de tri	La ville de Villemomble souhaite participer à l'expérimentation de la mise en place du tri des déchets alimentaires en priorisant 3 écoles, dont 2 ne disposent pas de table de tri. La ville installera des tables de tri dans 2 restaurants scolaires et, en complément, une campagne de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire sera proposée par l'EPT Grand Paris Grand Est.	4 800,00 €
4	7	Paris Terre d'Envol	Villepinte	I	Acquisition de 6 tables de tri et de matériels de tri	Dans le cadre de la généralisation de la collecte des biodéchets au sein des écoles élémentaires de son territoire, la ville de Villepinte souhaite installer des tables de tri dans 6 écoles élémentaires qui ne sont pas encore équipées. Les écoles maternelles seront uniquement équipées de saladiers et de poubelles de table permettant aux animateurs de faire le tri et de vider les saladiers à la fin des repas. Un travail sur le gaspillage alimentaire est mené avec l'EPT Paris Terre d'Envol et le Syndicat de la restauration.	18 184,00 €

5	9	Grand Paris Grand Est	Le Raincy	I	Acquisition d'une table de tri et de matériels de tri	La ville du Raincy souhaite mettre en place le tri des déchets alimentaires au sein des restaurations collectives (écoles, crèches et centres de loisirs). La ville souhaite en parallèle mener des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. Des balances pour peser les déchets alimentaires sont prévues sur sites. Les sites seront équipés de composteurs et certains directeurs d'écoles souhaitent coupler ces actions avec un projet jardinage.	3 626,04 €
6	2	Vallée Sud Grand Paris	Clamart	I	Mise en place d'une expérimentation de tri des biodéchets en restauration scolaire	La Ville de Clamart souhaite déployer une expérimentation de tri des déchets alimentaires sur trois écoles de son territoire en partenariat avec l'EPT Vallée Sud Grand Paris et le Syctom. Pour cela, la Ville a besoin d'équiper les restaurant scolaires avec 6 tables de tri. La collectivité souhaite aussi mettre en place une démarche plus globale en sensibilisant aussi les enfants à la lutte contre le gaspillage alimentaire au travers de nombreuses activités pédagogiques.	9 069,60 €
7	2	Vallée Sud Grand Paris	Fontenay aux roses	I	Acquisition d'une table de tri	Depuis trois ans, la ville organise le tri et la collecte des biodéchets dans le cadre d'un marché public dans 2 écoles élémentaires et un accueil de loisirs élémentaires, ainsi qu'à la cuisine centrale. Grâce au partenariat entre l'EPT Vallée Sud Grand Paris et le Syctom, la ville souhaite étendre la démarche au groupe scolaire des Pervenches. Pour la première fois, les élèves de maternelle et leurs ATSEM seront associés à la démarche de tri de leurs déchets selon des modalités adaptées à leur âge grâce à l'acquisition d'une table de tri.	1 200,00 €
8	4	POLD	Suresnes	I	Acquisition de 13 tables de tri et de matériels de tri	La ville a déjà mis en place la collecte des biodéchets sur son restaurant municipal et sur 3 écoles de son territoire. Dans cette seconde phase de déploiement, la collectivité va étendre le périmètre de son action auprès de 3 écoles élémentaires supplémentaires ainsi que dans 4 écoles maternelles. L'intégration de ces nouveaux établissements représente 1394 repas/jour.	16 000,00 €
9	2	Vallée Sud Grand Paris	Malakoff	I	Acquisition d'une table de tri	Dans le cadre de la mise en place de la collecte des biodéchets en lien avec l'EPT Vallée Sud Grand Paris et le Syctom, la ville de Malakoff souhaite accompagner le tri sur l'école élémentaire Guy Mocquet inscrit dans l'expérimentation. Cette démarche prévoyant l'acquisition d'une table de tri s'inscrit dans une démarche plus globale de lutte contre le gaspillage alimentaire avec l'intervention d'une diététicienne pour l'animation d'atelier anti-gaspi.	2 526,57 €
10		Versailles-grand parc	Versailles	I	campagne de sensibilisation pour l'extension de tri	Les villes de Le Chesnay, Versailles et Vélizy-Villacoublay seront très prochainement concernées par l'application de nouvelles consignes de tri suite à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques qui sera effective au 1er novembre 2019. Afin d'accompagner les habitants de ces trois communes dans l'adoption d'un nouveau geste de tri, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc va mettre en place un plan de communication et de sensibilisation à destination des particuliers et des professionnels.	100 000,00 €

11	4	POLD	Suresnes	F	étude pour l'implantation d'une unité micro méthanisation	La collecte des biodéchets mise en œuvre sur la ville est amenée à s'élargir à d'autres établissements et auprès des particuliers notamment pour répondre à l'obligation de tri à la source des biodéchets à l'horizon 2025. Face à cette échéance, la ville de Suresnes a pour objectif de mener une réflexion sur la possibilité de traiter localement ses biodéchets. Ainsi, la commune et l'EPT Paris Ouest La Défense vont réaliser une étude de faisabilité technique, juridique et financière pour l'installation en milieu urbain d'une unité de micro-méthanisation permettant de traiter les biodéchets produits sur le territoire de Suresnes.	12 500,00 €
Total des aides proposées par le Syctom							311 226,21 €

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° B 3562

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris – Salle de Commission – 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 novembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	19 novembre 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : **Modification du tableau des effectifs**

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. BEGUE	Mme KELLNER
M. BOYER	M. LAGRANGE
M. CACACE	M. LEGARET
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. CESARI par Mme DESCHIENS
Mme HARENGER par M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	M. DUCLOUX
Mme BARODY-WEISS	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	M. HELARD
Mme BERTHOUT	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. SANTINI
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

M. DELANNOY a donné pouvoir à M. GAUTIER

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel du Syctom, deux postes sont supprimés :

- un poste d'attaché principal,
- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

Ces modifications n'impactent pas les effectifs du Syctom qui restent inchangés et toujours fixés à 131 postes.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3530 du Bureau syndical du 10 octobre 2019 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 novembre 2019,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs :

- un poste d'attaché principal,
- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : de fixer le tableau des effectifs du Syctom et des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Syctom conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 28/11/20149
et publication le : 29/11/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° B 3563

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris – Salle de Commission – 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 novembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	19 novembre 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Télétravail : passage à une phase 2

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. BEGUE	Mme KELLNER
M. BOYER	M. LAGRANGE
M. CACACE	M. LEGARET
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. CESARI par Mme DESCHIENS
Mme HARENGER par M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	M. DUCLOUX
Mme BARODY-WEISS	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	M. HELARD
Mme BERTHOUT	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. SANTINI
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

M. DELANNOY a donné pouvoir à M. GAUTIER

EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycdom, après avis du Comité Technique en date du 13 novembre 2018, a souhaité mettre en place, pour l'année 2019, une première phase d'expérimentation du télétravail pour ses agents.

Ouverte à 15 personnes réparties sur des fonctions et des directions différentes, elle avait pour objectif d'évaluer la capacité de la structure à absorber cette nouvelle organisation du travail.

Les évaluations conduites en cours d'année ont permis d'apprécier la réussite de cette expérimentation tant pour les télétravailleurs (pour 83% des agents il n'y a eu aucun inconvénient à télétravailler et 75% ont jugé la durée d'une journée adaptée) que pour les collègues des télétravailleurs (aucun n'a modifié son organisation du travail).

En revanche, un déploiement à plus grande échelle dans une structure comme le Sycdom, 131 agents, une répartition structurée autour de 17 directions, nécessite d'appréhender la capacité d'absorption d'une nouvelle organisation du travail et d'évaluer les potentielles difficultés managériales.

L'objectif est de se prémunir notamment quant à la perte du sentiment d'appartenance à la structure, à l'absence d'intégration de l'agent télétravailleur, et à la bonne tenue des services et de la structure, confrontés à l'augmentation du nombre d'agents télétravailleurs.

Cette phase poussée de l'expérimentation permettra à 45 agents, soit 34% des effectifs, de pouvoir prétendre au télétravail.

Il s'agit alors d'une démarche volontaire, pour l'agent et pour la collectivité, matérialisée par une demande écrite et un accord de l'administration.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à un jour par semaine et il ne peut s'agir que d'un télétravail dit « pendulaire ».

Le Sycdom prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Pour ce déploiement, et sans que cela ne soit définitif, 10 postes soit 7.63% des activités ont été jugées incompatibles avec le télétravail, il s'agit :

- des activités quotidiennes pour lesquelles une présence physique dans les locaux du Sycdom ou de ses centres est strictement nécessaire pendant tout ou partie de la durée du temps de travail (accueil de public, action sur les installations ou sur le matériel, etc.),
- des activités quotidiennes pour lesquelles la relation avec les tiers (collègues, institutions, partenaires, élus, prestataires, etc.) est une composante essentielle des missions de l'agent,
- des activités quotidiennes comprenant l'accomplissement de travaux portant sur des documents papiers confidentiels qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne

peuvent être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données qui y sont mentionnées,

- des activités quotidiennes comportant l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restriction d'utilisation à distance, d'incompatibilité technique, ou l'utilisation de matériels spécifiques.

Les autres postes sont éligibles au télétravail, sous réserve que :

- l'agent n'ait pas moins d'un an de présence au sein du Syctom ou sur son poste, le jour de la demande,
- l'agent parvienne à accomplir ses tâches avec suffisamment d'autonomie,
- le responsable hiérarchique ait suffisamment de visibilité sur les activités et missions accomplies par l'agent et que l'absence de l'agent un jour par semaine ne désorganise pas le bon fonctionnement du service.

Ainsi il est proposé aux membres du Bureau d'approuver le déploiement de la phase 2 du télétravail au sein du Syctom et les termes de la charte du travail modifiée en conséquence.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, et notamment son article 133,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 novembre 2019,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de la charte du télétravail annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le déploiement de la phase n° 2 du télétravail au sein des services du Sycotm.

Article 2 : d'approuver les termes de la charte, et ses annexes, portant mise en place de la phase 2 d'expérimentation du télétravail.

Article 3 : d'autoriser le Président à modifier la cartographie des postes éligibles.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la charte de télétravail.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycotm

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 28/11/20149
et publication le : 29/11/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° B 3564

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris – Salle de Commission – 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 novembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	19 novembre 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Régime indemnitaire : application du RIFSEEP

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. BEGUE	Mme KELLNER
M. BOYER	M. LAGRANGE
M. CACACE	M. LEGARET
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. CESARI par Mme DESCHIENS
Mme HARENGER par M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	M. DUCLOUX
Mme BARODY-WEISS	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	M. HELARD
Mme BERTHOUT	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. SANTINI
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. GAUTIER

EXPOSE DES MOTIFS

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Ce régime indemnitaire permet de simplifier le paysage indemnitaire puisqu'il se substitue aux primes versées actuellement (ex : IPF...) pour les agents concernés.

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) mensuelle fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel. Son versement est facultatif, il interviendra une fois par an et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Appliqué au Sycotom depuis le 1^{er} janvier 2016 aux administrateurs territoriaux, depuis le 1^{er} janvier 2017 aux attachés territoriaux, depuis le 1^{er} décembre 2018 aux rédacteurs territoriaux, aux adjoints administratifs et techniques et aux agents de maîtrise, le Sycotom souhaite étendre son application conformément à la réglementation en vigueur, au cadre d'emplois des ingénieurs en chef désormais également concernés suite à la parution de l'arrêté ministériel du 14 février 2019 publié au JO du 28 février 2019.

La présente délibération permettra donc la mise en œuvre du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef.

Ce régime indemnitaire sera mis en place à compter du 1^{er} décembre 2019 et se substituera au régime indemnitaire précédent.

Cette délibération apporte également des précisions sur l'attribution du CIA qui vise à reconnaître l'investissement particulier de l'agent dans son travail et permettra, notamment, de valoriser :

- le fait de s'impliquer tout particulièrement pour répondre à des situations d'urgence,
- le fait de suppléer un(e) collègue en son absence ou de réaliser un intérim prolongé de son N+1 ou de son N-1,
- la capacité à faire évoluer ses habitudes de travail et/ou à proposer des solutions innovantes face à des problématiques nouvelles,
- la capacité à travailler en transversalité, à tenir compte des contraintes et problématiques des autres services du Sycotom et à partager son savoir-faire au-delà de son service.

Pour les encadrants, seront également valorisés :

- la capacité à mobiliser ses agents face à des problématiques nouvelles et à les emmener à être force de propositions,
- la capacité, face à des problématiques nouvelles, à conduire des démarches de changement au sein de son organisation.

Les questions de régime indemnitaire devant faire l'objet d'un avis du Comité Technique, cette

question a été présentée au Comité Technique organisé le 14 novembre 2019. Suite à l'avis défavorable unanime des représentants du personnel exprimé au cours de cette séance et conformément à l'article 30-1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, cette question devait donner lieu à une nouvelle consultation du Comité Technique. Cette nouvelle séance s'est tenue le 27 novembre 2019, c'est la raison pour laquelle la présente délibération est remise sur table ce jour.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu les avis des Comités techniques des 14 et 27 novembre 2019,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : à compter du 1^{er} décembre 2019, il est institué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel composé de deux parts :

- IFSE : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise mensuelle valorisant l'exercice des fonctions, prenant en compte les critères suivants :
 - o Encadrement, coordination, pilotage, conception

- Technicité, expertise nécessaires à l'exercice des fonctions
 - Sujétions ou contraintes particulières
- L'expérience professionnelle sera également prise en compte.
- CIA : Complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir traduits dans l'entretien professionnel sera versé une fois par an, au mois de mars de l'année N+1.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement hormis celles qui sont cumulables avec le RIFSEEP.

Le RIFSEEP est notamment cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : GIPA...)
- les astreintes

Article 2 : le RIFSEEP pourra être versé aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public en activité et occupant un emploi permanent au Sycatom appartenant au cadre d'emplois ingénieurs en chef territoriaux.

Article 3 : les groupes de fonctions suivants ont été retenus pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux :

- Groupe 1 : Directeur Général des Services
- Groupe 2 : Directeur Général Adjoint des Services/Directeur Général des Services Techniques/Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services/au Directeur Général des Services Techniques
- Groupe 3 : Directeur/Adjoint au Directeur
- Groupe 4 : Expert

Chaque fonction est classée au sein d'un groupe de fonctions conformément aux critères indiqués à l'article 1 de la présente délibération.

Article 4 : l'IFSE est attribuée aux agents remplissant leurs fonctions. Le montant de l'IFSE sera fixé par arrêté individuel dans le respect des plafonds indiqués ci-dessous :

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTION	FONCTION	PLAFOND ANNUEL BRUT IFSE (sans logement)	PLAFOND ANNUEL BRUT IFSE (avec logement)
INGENIEUR EN CHEF	1	Directeur Général des Services	57 120	42 840
	2	Directeur Général Adjoint des Services/Directeur Général des Services Techniques/Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services ou au Directeur Général des Services Techniques	49 980	37 490

	3	Directeur/Adjoint au Directeur	46 920	35 190
	4	Expert	42 330	31 750

Le montant de l'IFSE pourra être revalorisé à l'issue d'un réexamen effectué à l'occasion d'un changement de fonction, ou de grade, ou de promotion interne et au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction.

Les agents occupant la fonction de chargé de mission, ayant des tâches d'encadrement ou étant chef de projet pourront bénéficier d'une bonification de leur IFSE de 150 € bruts.

Article 5 : le CIA ne pourra être attribué qu'aux agents (titulaire, CDI et CDD sur poste permanent) présents depuis au moins un an au Sycotm. L'attribution du CIA fera l'objet d'un examen annuel dans le cadre de l'entretien professionnel. Il vise à reconnaître l'investissement particulier de l'agent dans son travail, et permettra notamment de valoriser :

- le fait de s'impliquer tout particulièrement pour répondre à des situations d'urgence,
- Le fait de suppléer un(e) collègue en son absence ou de réaliser un intérim prolongé de son N+1 ou de son N-1,
- la capacité à faire évoluer ses habitudes de travail et/ou à proposer des solutions innovantes face à des problématiques nouvelles,
- la capacité à travailler en transversalité, à tenir compte des contraintes et problématiques des autres services du Sycotm et à partager son savoir-faire au-delà de son service,

Pour les encadrants, seront également valorisés :

- la capacité à mobiliser ses agents face à des problématiques nouvelles et à les emmener à être force de propositions,
- la capacité, face à des problématiques nouvelles, à conduire des démarches de changement au sein de son organisation.

Ces éléments seront appréciés en lien avec les critères appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel relevant de l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la coopération dans le travail, la capacité d'encadrement.

Le montant du CIA sera fixé par arrêté individuel dans le respect des plafonds indiqués ci-dessous :

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTION	FONCTION	PLAFOND ANNUEL BRUT CIA
INGENIEUR EN CHEF	1	Directeur Général des Services	10 080
	2	Directeur Général Adjoint des Services/Directeur Général des Services Techniques/Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services ou au Directeur Général des Services Techniques	8 820
	3	Directeur/Adjoint au Directeur	8 280
	4	Expert	7 470

Article 6 : les agents disposant d'un régime indemnitaire plus favorable en application des dispositions antérieures se verront appliquer le maintien de leur régime indemnitaire à titre individuel au titre de l'IFSE.

Article 7 : en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés de maternité, de paternité ou adoption, de maladie professionnelle, d'accident du travail, et de travail à temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera maintenue intégralement.

Article 8 : la délibération n° B 3415 du 27 novembre 2018 portant sur la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois d'administrateurs territoriaux, d'attachés territoriaux, de rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux est ainsi modifiée dans son article 5 : le CIA ne pourra être attribué qu'aux agents (titulaire, CDI et CDD sur poste permanent) présents depuis au moins un an au Sycotm. L'attribution du CIA fera l'objet d'un examen annuel dans le cadre de l'entretien professionnel. Il vise à reconnaître l'investissement particulier de l'agent dans son travail, et permettra notamment de valoriser :

- le fait de s'impliquer tout particulièrement pour répondre à des situations d'urgence,
- le fait de suppléer un(e) collègue en son absence ou de réaliser un intérim prolongé de son N+1 ou de son N-1,
- la capacité à faire évoluer ses habitudes de travail et/ou à proposer des solutions innovantes face à des problématiques nouvelles,
- la capacité à travailler en transversalité, à tenir compte des contraintes et problématiques des autres services du Sycotm et à partager son savoir-faire au-delà de son service,

Pour les encadrants, seront également valorisés :

- la capacité à mobiliser ses agents face à des problématiques nouvelles et à les emmener à être force de propositions,
- la capacité, face à des problématiques nouvelles, à conduire des démarches de changement au sein de son organisation.

Ces éléments seront appréciés en lien avec les critères appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel relevant de l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la coopération dans le travail, la capacité d'encadrement.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycotm

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 28/11/2019
et publication le : 29/11/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° B 3565

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris – Salle de Commission – 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 novembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	19 novembre 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Adhésion à la convention de participation pour le risque santé

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. BEGUE	Mme KELLNER
M. BOYER	M. LAGRANGE
M. CACACE	M. LEGARET
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. CESARI par Mme DESCHIENS
Mme HARENGER par M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	M. DUCLOUX
Mme BARODY-WEISS	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	M. HELARD
Mme BERTHOUT	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. SANTINI
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. GAUTIER

EXPOSE DES MOTIFS

La convention de participation du Syctom pour le risque santé arrivant à échéance le 31 décembre 2019, le Syctom a donné mandat au CIG Grande Couronne pour participer à la nouvelle consultation pour la période 2020-2025.

Dans le cadre de cette procédure, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès du groupe VYV constitué d'Harmonie mutuelle et de la MNT pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 pour se terminer au 31 décembre 2025.

Afin de permettre aux agents du Syctom de bénéficier d'une mutuelle pour le risque santé à un tarif négocié par le CIG, il est proposé de signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé auprès du groupe VYV, proposée par le CIG.

La durée de la convention est de six ans. Elle pourra être prorogée pour une durée ne pouvant pas excéder un an. La convention prendra définitivement fin au 31 décembre 2026.

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par les agents comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Attribution de la participation en fonction de l'indice brut (IB) détenu par les agents :	Montant brut proposé pour les agents contractuels	Montant brut proposé pour les agents titulaires
IB ≤ IB 380	52,04	46,13
IB 380 < IB ≤ IB 480	44,60	39,54
IB 480 < IB ≤ IB 580	37,17	32,95
IB 580 < IB ≤ IB 680	29,73	26,36
IB 680 < IB ≤ IB 780	22,44	19,90
IB 780 < IB ≤ IB 880	14,87	13,18
IB > 881	7,43	6,59

Le contrat est ouvert aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances et de la Mutualité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° B 3494 en date du 23 mai 2019 relative à l'approbation de la participation du Sycdom à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé 2020-2025 engagée par le CIG Grande Couronne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « santé » avec le groupe VYV,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 novembre 2019,

Vu le budget du Sycdom,

Vu les termes de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé auprès du groupe VYV, annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion du Sycdom à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé auprès du groupe VYV.

Le montant annuel de la contribution à verser au CIG Grande Couronne est de 400 euros.

Article 2 : d'approuver la participation financière du Syctom aux fonctionnaires, agents de droit ou de droit privé en activité adhérents à cette convention.

Le montant mensuel de participation du Syctom sera fixé en fonction de l'indice brut détenu par l'agent de manière dégressive comme suit :

Attribution de la participation en fonction de l'indice brut (IB) détenu par les agents :	Montant brut proposé pour les agents contractuels	Montant brut proposé pour les agents titulaires
IB ≤ IB 380	52,04	46,13
IB 380 < IB ≤ IB 480	44,60	39,54
IB 480 < IB ≤ IB 580	37,17	32,95
IB 580 < IB ≤ IB 680	29,73	26,36
IB 680 < IB ≤ IB 780	22,44	19,90
IB 780 < IB ≤ IB 880	14,87	13,18
IB > 881	7,43	6,59

Ces montants pourront être révisés.

Article 3 : d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé auprès du groupe VYV.

Article 4 : d'autoriser la Président à signer la convention d'adhésion avec le CIG Grande Couronne.

Article 5 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 28/11/20149
et publication le : 29/11/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° B 3566

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris – Salle de Commission – 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 novembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	19 novembre 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 3 au protocole d'accord concernant la parcelle J n° 11 à Saint-Ouen

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. BEGUE	Mme KELLNER
M. BOYER	M. LAGRANGE
M. CACACE	M. LEGARET
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. CESARI par Mme DESCHIENS
Mme HARENGER par M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	M. DUCLOUX
Mme BARODY-WEISS	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	M. HELARD
Mme BERTHOUT	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. SANTINI
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. GAUTIER

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération de requalification architecturale et paysagère ainsi que de remplacement du traitement des fumées de son centre de Saint-Ouen, le Syctom et la SEM Sequano Aménagement ont signé le 23 novembre 2016 un protocole d'accord pour l'acquisition de la parcelle J n° 11 sise quai de Seine à Saint-Ouen et appartenant à la SCI du Quai de Seine.

Ce protocole a pour objet de fixer les modalités de cession de ce bien au Syctom une fois qu'il aura été acquis et libéré par la SEM Sequano Aménagement.

En raison des procédures juridictionnelles engagées par le propriétaire de la parcelle, la SCI Quai de Seine, et son exploitant la SARL Hôtel Sympa Formule, le protocole d'accord a été prorogé d'un an du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (avenant n°1 approuvé par délibération n° B 3330 du Bureau syndical du 31 mai 2018) puis du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 (avenant n° 2 approuvé par délibération n° B 3498 du Bureau syndical du 23 mai 2019).

La procédure d'expulsion a été exécutée le 9 juillet 2019.

Les domaines ont rendu un avis favorable le 16 octobre 2019.

L'acte de vente est soumis également pour approbation aux membres du Bureau syndical. Mais l'acte de vente ne pourra être signé qu'à l'échéance du délai de recours contentieux de deux mois (soit au plus tôt le 29 janvier 2020) et les frais engagés et les frais de portage, pris en charge par le Syctom, ne sont pas définitifs.

Ainsi il est proposé aux membres du Bureau syndical d'approuver la conclusion d'un troisième avenant ayant pour objet de redéfinir le calendrier de cession et les modalités de prise en charge des frais engagés par Sequano et de proroger la durée du protocole jusqu'au 30 juin 2020.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération n° C 3055 du Comité syndical du 27 juin 2016 approuvant le protocole d'accord entre la SEM Sequano Aménagement et le Syctom pour l'acquisition de la parcelle J11 à Saint-Ouen,

Vu la délibération n° B 3330 du Bureau syndical du 31 mai 2018 approuvant l'avenant n°1 au protocole d'accord,

Vu la délibération n° B 3498 du Bureau syndical du 23 mai 2019 approuvant l'avenant n°2 au protocole d'accord,

Vu le protocole d'accord conclu entre le Syctom et la SEM Sequano Aménagement le 23 novembre 2016 et ses avenants n°1 et 2,

Vu les termes de l'avenant n°3,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la prorogation jusqu'au 30 juin 2020 du protocole d'accord du 23 novembre 2016 conclu entre le Syctom et la SEM Sequano Aménagement portant sur l'acquisition de la parcelle J n°11 sise 21 quai de Seine à Saint-Ouen.

Article 2 : d'approuver les termes de l'avenant n°3 au protocole d'accord du 23 novembre 2016.

Article 3 : d'autoriser le Président du Syctom à signer l'avenant n°3 avec la SEM Sequano Aménagement.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant n° 3.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 03/12/2019
et publication le : 03/12/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° B 3567

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris – Salle de Commission – 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 novembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	19 novembre 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Acquisition de la parcelle J n° 11 sise 21 quai de Seine à Saint-Ouen-sur-Seine

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. BEGUE	Mme KELLNER
M. BOYER	M. LAGRANGE
M. CACACE	M. LEGARET
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SIMONDON
M. COUMET	M. SCHOSTECK
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. CESARI par Mme DESCHIENS
Mme HARENGER par M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	M. DUCLOUX
Mme BARODY-WEISS	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	M. HELARD
Mme BERTHOUT	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. SANTINI
M. DAGUET	M. TREMEGE
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. GAUTIER

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans la partie nord de la ZAC des Docks de Saint-Ouen, le Syctom est propriétaire d'un terrain supportant une unité d'incinération des ordures ménagères pour laquelle il a décidé d'engager, début 2018, une opération de requalification architecturale et paysagère afin qu'elle s'intègre davantage dans le nouvel environnement urbain de la ZAC.

Le projet prévoit notamment la réorganisation des flux de bennes à ordures ménagères qui accèderont à l'usine depuis la RD1 et non plus depuis la rue Ardoin voisine, désormais bordée d'immeubles de logements.

Dans le cadre de ce projet de requalification urbaine, architecturale et paysagère du centre d'incinération des déchets ménagers de Saint-Ouen sur Seine, le Syctom a besoin d'acquérir des terrains contigus à son site et notamment la parcelle section J numéro 11, d'une superficie de 414 m², auprès de la SEM Séquano Aménagement.

La SEM Séquano Aménagement, en sa qualité d'aménageur de la Zac des Docks de Saint-Ouen-sur-Seine, est devenue propriétaire de la parcelle section J n°11, suite à l'ordonnance d'expropriation du tribunal de grande instance de Bobigny en date du 28 juin 2016.

Il s'agit actuellement d'un ensemble immobilier anciennement à destination d'hôtel, composé d'un immeuble R+1, un immeuble R+2 accolé côté cour et d'un bâtiment en fond de cour.

Cet ensemble sera démoli par le Syctom et aucune construction ne sera réalisée sur la parcelle, une fois l'ensemble immobilier démoli.

Pour mémoire, par protocole d'accord en date du 23 novembre 2016 conclu entre le Syctom et la SEM Sequano Aménagement, le Syctom s'est engagé à acquérir, à la libération de l'immeuble situé sur la parcelle J n°11, le bien à un prix correspondant au montant de l'indemnité définitive fixée dans le cadre de la procédure en fixation d'indemnités d'expropriation et versées par la SEM Sequano Aménagement.

Le montant des indemnités a été fixé par la Cour d'Appel de Paris, par arrêt en date du 14 mars 2019, à 1 215 416 € :

- 285 000€ d'indemnité totale d'éviction pour la SARL Hôtels Sympas Formule, l'exploitante du fonds de commerce d'hôtel présent dans cet ensemble immobilier,
- 2 000€ pour la SARL Hôtels Sympas Formule au titre de l'article 700 du code de procédure civile,
- 926 416 € d'indemnité totale d'éviction pour la SCI Quai de Seine, propriétaire des murs de l'ensemble immobilier,
- 2 000 € pour la SCI Quai de Seine au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Ces deux arrêts ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation formé par la SARL Hôtels Sycompa et la SCI Quai de Seine.

En cas d'infirmité du jugement de fixation judiciaire de l'indemnité, un acte complémentaire sera régularisé pour que soit le Syctom verse le complément de prix à Sequano Aménagement correspondant au complément d'indemnité à verser, soit Sequano Aménagement restitue le trop-perçu si l'indemnité venait à être diminuée.

Ces 2 expropriées ont fait l'objet d'une procédure d'expulsion. L'expulsion réalisée le 9 juillet 2019.

Les domaines ont rendu un avis favorable le 16 octobre 2019 et a pris acte du protocole d'accord conclu entre le Syctom et Sequano Aménagement et de l'avenant n°2 fixant le prix au montant de 1 215 416 euros.

Les frais de notaires sont à la charge du Syctom.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du comité syndical au bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le courrier de saisine des domaines du Syctom en date du 1^{er} octobre 2019,

Vu l'avis des domaines en date du 16 octobre 2019,

Vu le projet d'acte de vente ;

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section J numéro 11, pour une surface de 414 m², située 21, Quai de Seine à Saint-Ouen-sur-Seine (93 400), pour un montant de 1 215 416 euros HT soit 1 458 499,20 euros TTC, auprès de la société anonyme d'économie mixte (SEM) Séquano Aménagement.

Les frais de notaire sont à la charge du Syctom.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer, l'acte authentique de vente, ainsi que les pièces et documents correspondants.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de l'acquisition.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 03/12/2019
et publication le : 03/12/2019*

ARRETES

**Arrêté reçu en Préfecture le
21 novembre 2019**

DRH.ARR-2019-0376

Objet : Arrêté d'intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Syctom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré 22 novembre 2019 inclus par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017-404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Laurent GONZALEZ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

DRH.ARR-2019-0376

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services		